SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 22 mars 2021, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire M. Alain Carrier**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Dominic Martin, conseiller
madame Stéphanie Lacoste, conseillère
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère
monsieur Jean Charest, conseiller
monsieur Alain D'Auteuil, conseiller
monsieur John Husk, conseiller
monsieur William Morales, conseiller
monsieur Yves Grondin, conseiller
madame Annick Bellavance, conseillère

En visioconférence :
madame Catherine Lassonde, conseillère
monsieur Alain Martel, conseiller

Absence motivée :

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
Me Marie-Eve Le Gendre, greffière adjointe et chef de division du greffe
Me Claude Proulx, directeur de cabinet
M. Dominic Villeneuve, directeur, Service des communications
M. Denis Jauron, directeur, Service de l'urbanisme
M. Benoit Carignan, directeur et trésorier, Service des finances

Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

0223/03/21 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR MODIFIÉ

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que l'ordre du jour soit adopté avec une modification soit l'ajout de l'item 13.4 - Appui à la Maison des arts Desjardins de Drummondville, et ce, à la demande de la conseillère madame Cathy Bernier appuyé par le conseiller monsieur Yves Grondin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0224/03/21 **Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 février 2021**

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 février 2021 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

Ville de Nicolet

Réf. : La Ville de Nicolet remercie 2 membres de l'équipe de notre usine de traitement des eaux (Messieurs Étienne Parent et Raoul Maboundou) pour le partage de leur savoir avec les membres de l'équipe du CTE Nicolet, permettant l'amélioration de leurs méthodes d'opération en période hivernale.

L'Union des municipalités du Québec (UMQ)

Réf. : Mérite Ovation municipale 2021 – Choix du jury
Le projet intitulé « Bonificattion des services de la bibliothèque en temps de COVID-19 » dans la catégorie « L'accompagnement des municipalités envers leur population » présenté par la Ville de Drummondville a été sélectionné comme finaliste.

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

Réf. : Le ministère nous informe que le projet de prolongement de l'égout domestique sous les rues Labrecque et Villandry est admissible à une aide financière de 182 000 $ s'appliquant à un coût maximal admissible de 273 000 $ dans le cadre du sous-volet 1.2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau.

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

Réf. : Le ministère nous informe que le projet de construction d'une usine de traitement d'eau potable est admissible à une aide financière de 32 240 000 $ s'appliquant à un coût maximal admissible de 40 230 000 $ dans le cadre du sous-volet 1.2 du Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau. L'aide financière provenant du gouvernement du Québec sera de 16 120 000 $.

Ministère de la Santé et des Services sociaux

Réf. : Le ministère nous informe que la demande d'aide financière pour le projet de rénovation du Pavillon de la danse n'a pas été retenue dans le cadre de l'appel de projets 2020 du Programme d'infrastructure Municipalité amie des aînés (PRIMADA).

Ministre de la Culture et des Communications - Députée de Montarville

Réf. : Le ministère nous informe que la contribution financière, pour la mise en oeuvre de l'entente dans le cadre du Programme Aide aux initiatives de partenariat, s'établira au total de 339 747 $ pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2023.

0225/03/21 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 16 mars 2021

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 16 mars 2021 est déposé aux archives de la Ville par madame Stéphanie Lacoste.

0226/03/21 Nomination des membres citoyens à la Commission de développement du centre-ville

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination des membres citoyens à la Commission de développement du centre-ville, et ce, de la façon suivante :

- Monsieur Pierre Buisson (Citoyen - Résident)
- Monsieur Damien Moreno (Résident - Immigration)
- Monsieur Christophe Milot (Commerce)
- Monsieur Yannick Letendre (Commerce)
- Madame Isabelle Duchesne (Service - Gestionnaire immobilier)
- Monsieur Guillaume Dery (Promoteur)
- Madame Caroline Gauthier (Services professionnels)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0227/03/21 Rapport du trésorier - Activités électorales 2020

Conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le trésorier d'élection dépose le compte rendu des activités électorales de l'année 2020.

Les membres du conseil en prennent connaissance et copie est déposée aux archives de la ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0228/03/21 **Emprunt d'une somme de 235 000 $ au fonds de roulement pour une période de 10 ans dans le cadre du projet d'éclairage du secteur La Coulée tel que prévu au PTI 2021**

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville emprunte une somme de 235 000 $ à son fonds de roulement pour financer le projet d'éclairage du secteur La Coulée tel que prévu au PTI. 2021.

Advenant la possibilité que la dépense soit inférieure au montant prévu, le trésorier est autorisé à retourner au fonds de roulement la somme qui n'a pas été empruntée. Ainsi, le remboursement au fonds de roulement sera ajusté en conséquence sur une période de 10 ans.

Cet emprunt sera remboursable comme suit :

2022	23 500 $
2023	23 500 $
2024	23 500 $
2025	23 500 $
2026	23 500 $
2027	23 500 $
2028	23 500 $
2029	23 500 $
2030	23 500 $
2031	23 500 $

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0229/03/21 **Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements**

La liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 7 février au 13 mars 2021 (cette liste totalise un montant de 10 178 679,31 $) ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 14 février au 20 mars 2021 relativement à des dépenses préalablement approuvées sont déposées par madame Catherine Lassonde.

0230/03/21 **Adoption de la politique de financement du régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Drummondville**

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la politique de financement du régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Drummondville soit adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0231/03/21 **Services professionnels pour le contrôle qualitatif des travaux de pavage et bordures de secteurs et prolongement du réseau d'égout sanitaire sur les rues Labrecque et Villandry**
(Demande de prix no DR21-DDP-002)

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la soumission de la compagnie Englobe corp. au montant de 68 962,23 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme, et ce, conditionnellement à l'acceptation d'un règlement d'emprunt.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0232/03/21 **Sablage et peinture de la piscine Saint-Joseph**
(Demande de prix no DR21-DDP-008)

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la soumission de la compagnie Sablage et peinture Beaulac (1995) inc. au montant de 51 508,80 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0233/03/21 **Services professionnels - Contrôle des matériaux par un laboratoire - Travaux de réfection de chaussées 2021**
(Demande de prix no DR21-DDP-012)

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Les Services EXP inc. au montant de 76 969,09 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme, et ce, conditionnellement à l'acceptation d'un règlement d'emprunt.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0234/03/21 **Services professionnels pour la vérification de l'optimisation des ressources (Demande de prix no DR21-DDP-018)**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie MNP S.E.N.C.R.L./s.r.l. au montant total de 46 357,92 $ (taxes incluses) pour les années 2021 et 2023 soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0235/03/21 **Location de toilettes chimiques (Demande de prix no DR21-DDP-022)**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Hygiène Plus inc. au montant de 61 851,95 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0236/03/21 **Location de personnel - Surveillant de chantier (Demande de prix no DR21-DDP-029)**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Avizo Experts-Conseils au montant de 77 263,20 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme, et ce, conditionnellement à l'acceptation d'un règlement d'emprunt.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0237/03/21 **Fourniture et livraison d'un camion porteur**
(Demande de prix no DR21-DDP-032)

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Drummondville Ford ltée au montant de 54 295,79 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0238/03/21 **Fourniture et livraison d'emprunt granulaire (sable classe A)**
(Demande de prix no DR21-DDP-033)

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Excavation F. Majeau et fils inc. au montant annuel moyen de 32 698,89 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0239/03/21 **Surveillance des travaux - Parc industriel Saint-Nicéphore - phase III**
(Demande de prix no DR20-DDP-074)

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la soumission de la compagnie Les Services EXP inc. au montant de 97 878,22 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0240/03/21 **Travaux de resurfaçage et de remplacement de revêtement (Appel d'offres no DR21-PUB-006)**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Pavage Drummond inc. au montant de 5 036 076,30 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme, et ce, conditionnellement à l'acceptation d'un règlement d'emprunt.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

Monsieur le maire demande le vote :

11 membres ont voté pour :	**1 membre a voté contre :**
Dominic Martin, Stéphanie Lacoste, Daniel Pelletier, Cathy Bernier, Jean Charest, Catherine Lassonde, Alain D'Auteuil, William Morales, Alain Martel, Yves Grondin, Annick Bellavance	John Husk

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

0241/03/21 **Fourniture et installation d'éclairage public 2021 (Appel d'offres no DR21-PUB-009)**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Électro-système P.L. inc. au montant total de 622 145,09 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme, et ce, conditionnellement à l'acceptation d'un règlement d'emprunt.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0242/03/21 **Remplacement d'un ponceau sur la 8e Allée (Appel d'offres no DR21-PUB-010)**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la soumission de la compagnie Excavation Mc B.M. inc. au montant de 88 745,18 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme, et ce, conditionnellement à l'acceptation d'un règlement d'emprunt.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0243/03/21 **Contrôle des matériaux par un laboratoire -**
Travaux de resurfaçage et de remplacement de revêtement 2021
(Appel d'offres no DR21-PUB-011)

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Englobe Corp. au montant total de 99 733,34 $ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, et ce, conditionnellement à l'acceptation d'un règlement d'emprunt.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0244/03/21 **Achat d'une surfaceuse électrique pour le Centre sportif Girardin**
(Appel d'offres no DR21-PUB-018)

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la soumission de la compagnie Robert Boileau inc. au montant de 192 675,68 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0245/03/21 **Achat de trois camionnettes, deux fourgonnettes et un camion utilitaire avec benne basculante**
(Appel d'offres no DR21-PUB-021)

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que soient retenues les soumissions suivantes :

Lot A : Élite Ford au montant de 48 484,96 $ (taxes incluses);
Lot B : Drummondville Ford au montant total de 50 240,63 $ (taxes incluses);
Lot C : Drummondville Ford au montant total de 107 517,72 $ (taxes incluses);
Lot D : Drummondville Ford au montant total de 49 604,81 $ (taxes incluses);
Lot E : Drummondville Ford au montant total de 50 593,60 $ (taxes incluses);
Lot F : Drummondville Ford au montant total de 75 690,34 $ (taxes incluses),

étant les plus basses soumissions reçues conformes.

Les documents d'appel d'offres, les soumissions et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0246/03/21 Fourniture et livraison d'un camion 12 roues avec équipement (Appel d'offres no DR21-PUB-022)

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Centre du Camion Beaudoin inc. au montant de 271 553,70 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0247/03/21 Location de deux balais mécaniques et un arrosoir avec opérateur (Appel d'offres no DR21-PUB-024)

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la soumission de la compagnie Les Entreprises Myrroy inc. au montant de 191 295,41 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0248/03/21 **Résiliation du contrat DR20-PUB-031 pour la fourniture et livraison d'un véhicule d'entretien pour la promenade Rivia**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la résiliation du contrat DR20-PUB-031 avec l'entreprise Cubex, le tout conformément à l'article 13.01 de la section 13.00 - Fin de contrat dudit appel d'offres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0249/03/21 **Présélection des équipements de traitement - nouvelle usine d'eau potable (Appel d'offres no DR20-PUB-041)**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Alain D'Auteuil,

il est résolu que soient retenues les soumissions suivantes :

Lot 2 : Trojan Technologies Group ULC au montant de 28 743,75 $ taxes incluses pour les dessins d'atelier;

Lot 3 : Veolia Water Technologies Canada inc. au montant de 57 487,50 $ taxes incluses pour les dessins d'atelier;

étant les plus basses soumissions reçues conformes.

il est aussi résolu que soient inclus au bordereau de prix de l'entrepreneur général dans le cadre de l'appel d'offres pour la construction de l'usine les équipements de procédés suivants :

Lot 2: Trojan Technologies Group ULC au montant de 1 287 720,00 $ taxes incluses pour la fourniture de l'équipement excluant les dessins d'atelier;

Lot 3: Veolia Water Technologies Canada inc. au montant de 3 383 168,12 $ taxes incluses pour la fourniture de l'équipement excluant les dessins d'atelier.

Le tout conditionnellement à l'approbation d'un règlement d'emprunt.

Les documents d'appel d'offres, les soumissions et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0250/03/21 **Prolongement du réseau d'égout sanitaire sur les rues Labrecque et Villandry**
(Appel d'offres no DR20-PUB-057)

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la soumission de la compagnie R. Guilbeault Construction inc. au montant de 499 315,83 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme, et ce, conditionnellement à l'acceptation d'un règlement d'emprunt.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0251/03/21 **Travaux de réfection de la rue Saint-Georges**
(Appel d'offres no DR20-PUB-069)

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la soumission de la compagnie Entreprises G.N.P. inc. au montant de 6 923 806 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme, et ce, conditionnellement à l'acceptation d'un règlement d'emprunt.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0252/03/21 **Travaux du réseau d'égout et d'aqueduc - Parc industriel Saint-Nicéphore - phase III**
(Appel d'offres no DR20-PUB-073)

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la soumission de la compagnie R. Guilbeault Construction inc. au montant de 4 800 591,69 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0253/03/21 **Dépôt de la liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés**

La liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés est déposée par monsieur Yves Grondin conformément aux activités intervenues sous la délégation du directeur du Service du capital humain.

Mouvement et promotion des employés :

Préposée à la réglementation, au stationnement et au transport en commun, poste permanent :
Isabelle Belhumeur

Manœuvre spécialisé voirie (jour) :
Alexandre Blanchette et Steeve Boudreau

Manœuvre spécialisé voirie (nuit) :
Christian Grondin, Martin Gendron

Préposée à l'administration, poste permanent, Service des finances, Division taxation et perception :
Manon Marcotte

Secrétaire principale, poste permanent, Service des affaires juridiques et du greffe, Division du greffe :
Josyane Lupien

Préposée à l'administration, poste permanent, Service des loisirs et de la vie communautaire, Division transport en commun, stationnements, politiques et programmes communautaires :
Yamei Campbell

Embauche employés permanents :

Préposé au suivi de réseaux permanent, Usine de traitement des eaux usées :
Jaafar Sai

Technicien en génie civil permanent, Direction de l'ingénierie et de l'environnement :
Jordan Morissette

Embauche employés surnuméraires :

Manœuvres aux loisirs surnuméraires :
Alexandre Simard, Jimmy Lapointe, Lucas Pelletier Belzile et Akian MacPherson Madore

Préposé à l'entretien préventif surnuméraire à l'usine de traitement des eaux usées :
Marc-Olivier Fréchette

Secrétaires surnuméraires :
Sophie Chagnon et Johanne Jutras

Embauche employés étudiants :

Stagiaire en génie civil :
Gabriel Boissonneault-Biron

Coordonnatrice patrouille verte :
Mykilie Mulligan-Girard

Agents de sensibilisation environnementale (Patrouille verte) :
Félix Clapin-Girard, Olivier Belhumeur et Pénélope St-Laurent

0254/03/21 **Embauche de deux adolescents(es) issus(es) du Plan municipal d'emplois pour les jeunes des centres jeunesse du Québec**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'affichage de l'offre d'emploi et procède à l'embauche de deux adolescents(es) issus(es) du Plan municipal d'emplois pour les jeunes des centres jeunesse du Québec, aux conditions suivantes :

Salaire : 1er échelon du salaire étudiant;
Entrée en fonction : Juin 2021 (date à déterminer).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0255/03/21 **Signature d'une lettre d'entente avec le syndicat des cols blancs afin d'autoriser l'embauche, à l'été 2021, d'un étudiant vivant avec un handicap physique**

Sur proposition de monsieur Alain D'Auteuil,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service du capital humain à signer une lettre d'entente avec le syndicat des cols blancs afin d'autoriser l'embauche, à l'été 2021, d'un étudiant vivant avec un handicap physique et qu'elle autorise l'ajout d'une somme de 7 500 $ à 8 000 $ au budget du service qui accueillera cet étudiant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0256/03/21 **Transformation d'un poste permanent col blanc de secrétaire principale en un poste permanent col blanc de technicien en loisirs au Service des loisirs et de la vie communautaire**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la transformation d'un poste permanent col blanc de secrétaire principale en un poste permanent col blanc de technicien en loisirs au Service des loisirs et de la vie communautaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0257/03/21 Transformation d'un poste permanent syndiqué col blanc de secrétaire en un poste permanent syndiqué col blanc de secrétaire principale au Service de sécurité incendie et sécurité civile

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la transformation d'un poste permanent syndiqué col blanc de secrétaire en un poste permanent syndiqué col blanc de secrétaire principale au Service de sécurité incendie et sécurité civile.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0258/03/21 Signature de la lettre d'entente BE-05-2020 à intervenir avec le syndicat des employés municipaux cols bleus concernant la modification de l'horaire de travail des opérateurs à l'usine de traitement des eaux et à l'usine de traitement des eaux usées

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le directeur général et le directeur du Service du capital humain à signer la lettre d'entente BE-05-2020 avec le syndicat des employés municipaux cols bleus concernant la modification de l'horaire de travail des opérateurs à l'usine de traitement des eaux et à l'usine de traitement des eaux usées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0259/03/21 Signature d'une entente à intervenir avec un employé permanent syndiqué col bleu

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville entérine l'entente à intervenir avec l'employé # 1292 et qu'elle autorise le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tous les documents relatifs à ladite entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0260/03/21 **Augmentation de la rémunération des étudiants et des étudiantes**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville octroie l'augmentation annuelle aux étudiants et harmonise les grilles de salaires à celle des aides généraux et des préposés aux plateaux sportifs (cols bleus) et maintienne le salaire d'entrée des patrouilleurs et des patrouilleuses de parc au salaire de la 3e année.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0261/03/21 **Abolition d'un poste permanent col bleu de manoeuvre aux loisirs au Service des loisirs et de la vie communautaire**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'abolition d'un poste permanent col bleu de manoeuvre aux loisirs au Service des loisirs et de la vie communautaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0262/03/21 **Signature d'une transaction à intervenir avec le syndicat des employés municipaux cols bleus visant à régler plusieurs griefs**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le directeur général et le directeur du Service du capital humain à signer la transaction à intervenir avec le syndicat des employés municipaux cols bleus visant à régler les griefs BE-14-2019, BE-04-2020, BE-05-2020, BE-06-2020, BE-07-2020, BE-08-2020, BE-12-2020, BE-14-2020 et BE-15-2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0263/03/21 **Suspension sans solde d'un employé**

Sur proposition de monsieur Alain D'Auteuil,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la suspension sans solde de 10 heures de l’employé no 606.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0264/03/21 **Signature d'un acte de vente à intervenir avec Innov Habitat Drummond relativement au lot 6 347 127 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV21-3652)**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de vente à intervenir avec Innov Habitat Drummond relativement au lot 6 347 127 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ET QUE, par cet acte de vente, ce lot soit retiré du domaine public.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0265/03/21 **Acquisition de la rue McKenzie par l'intermédiaire du processus de l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales à proximité du chemin Hemming (CV21-3655)**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve la désignation cadastrale de la voie privée suivante :

Rue	**Cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond**
McKenzie	3 426 825

Le tout selon les paragraphes 1 et 2 de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* et autorise à procéder selon ledit article.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0266/03/21 **Opinion favorable du conseil en regard d'une confirmation de la reconnaissance d'exemption de taxes dans le cadre d'une révision périodique, formulée auprès de la Commission municipale du Québec par l'Ensoleilvent pour l'immeuble situé au 487 de la rue Heriot**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie la demande de révision d'exemption de taxes, formulée à la Commission municipale du Québec par l'Ensoleilvent pour l'immeuble situé au 487 rue Heriot.
Référence : CMQ-57045-003

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0267/03/21 **Opinion favorable du conseil en regard d'une confirmation de la reconnaissance d'exemption de taxes dans le cadre d'une révision périodique, formulée auprès de la Commission municipale du Québec par l'Ensoleilvent pour l'immeuble situé au 490-492 de la rue Brock**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie la demande de révision d'exemption de taxes, formulée à la Commission municipale du Québec par l'Ensoleilvent pour l'immeuble situé au 490-492, rue Brock.
Référence : CMQ-57046-003

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0268/03/21 **Opinion favorable du conseil en regard d'une confirmation de la reconnaissance d'exemption de taxes dans le cadre d'une révision périodique, formulée auprès de la Commission municipale du Québec par le Comptoir familial de Drummondville-Sud inc. pour l'immeuble situé aux 1035-1037 de la rue Jogues**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie la demande de révision d'exemption de taxes, formulée à la Commission municipale du Québec par le Comptoir familial de Drummondville-Sud inc. pour l'immeuble situé aux 1035-1037, rue Jogue.
Référence : CMQ-56491-003

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0269/03/21 **Opinion favorable du conseil en regard d'une confirmation de la reconnaissance d'exemption de taxes dans le cadre d'une révision périodique, formulée auprès de la Commission municipale du Québec par le Centre communautaire Saint-Pierre inc. pour l'immeuble situé au 575 de la rue Saint-Alfred, en excluant la demande faite pour le CPE Fardoche**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie la demande de révision d'exemption de taxes, formulée à la Commission municipale du Québec par le Centre communautaire Saint-Pierre inc. pour l'immeuble situé au 575, rue Saint-Alfred, en excluant la demande faite pour le CPE Fardoche.
Référence : CMQ-56300-002

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0270/03/21 **Dépôt d'un procès-verbal de correction relatif à la résolution no 1473/10/10 Dérogation mineure - Immeuble situé aux 520-522 de la rue Chassé (secteur Drummondville)**

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la soussignée, greffière de la ville, apporte une correction au règlement numéro 1473/10/10 Dérogation mineure - Immeuble situé aux 520-522 de la rue Chassé (secteur Drummondville) de la Ville de Drummondville, suite à une ou des erreurs qui apparaissent évidentes à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

0271/03/21 **Versement d'indemnités provisionnelles dans le cadre de l'expropriation des lots 4 352 276, 4 352 279, 4 351 411 et 4 352 280**

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède au versement des indemnités provisionnelles totalisant 819 770 $ dans le cadre de l'expropriation des lots 4 352 276, 4 352 279, 4 351 411 et 4 352 280 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0272/03/21 **Signature d'un contrat de cautionnement de 2 500 000 $ à intervenir pour Innov Habitat Drummond auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville (CV21-3656)**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu :

QUE la Ville de Drummondville se porte caution, de façon indivisible et solidaire des obligations de la compagnie Innov Habitat Drummond aux termes d'un contrat de prêt de 2 500 000 $ à être signé entre Innov Habitat Drummond et la caisse Desjardins de Drummondville.

QUE ce cautionnement soit consenti aux conditions prévues au formulaire en usage à la caisse.

QUE ce cautionnement ne se substitue pas, mais s'ajoute à toute autre garantie que la caisse détient ou pourra détenir.

QUE la Ville de Drummondville s'engage également à rembourser à la caisse, en cas de défaut de Innov Habitat Drummond, tous les frais et honoraires judiciaires et extrajudiciaires raisonnables engagés par la caisse pour la réalisation des garanties et le recouvrement des sommes qui lui sont dues.

QUE le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, le cautionnement tel que soumis par la caisse, aux conditions énumérées ci-dessus et à toute autre condition en usage à la caisse, ainsi que tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet aux présentes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0273/03/21 **Signature d'une entente de cautionnement de 2 500 000 $ et de subventions spéciales à intervenir avec Innov Habitat Drummond pour l'acquisition et la rénovation de logements abordables (CV21-3657)**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de cautionnement de 2 500 000 $ et de subventions spéciales à intervenir avec la compagnie Innov Habitat Drummond pour initier l'acquisition et la rénovation de logements abordables sur le territoire de la Ville de Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0274/03/21 **Signature d'une entente de subvention au fonctionnement et d'un protocole de services à intervenir avec le Club de voile Drummondville pour les années 2021, 2022 et 2023 (CV21-3648)**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut, le directeur général adjoint Module services à la vie citoyenne, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de subvention au fonctionnement et un protocole de services au montant de 43 049 $ (plus taxes applicables) à intervenir avec le Club de voile de Drummondville pour les années 2021, 2022 et 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0275/03/21 **Signature d'une entente de subvention pour les années 2021, 2022 et 2023 et d'un contrat de services pour l'année 2021 à intervenir avec Le Drummondville sports inc. (Drummondville Olympique) (CV21-3141 et CV21-3142)**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut, le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un contrat de services au montant de 94 853 $ (avant taxes) en plus d'un montant de 60 000 $ maximal alloué pour la surveillance du Complexe sportif pour l'année 2021 ainsi qu'une entente de subvention de type générale au montant de 109 041,43 $ (plus taxes) en plus d'un montant de 25 000 $ en remplacement des heures de glace et pour la réalisation d'événements à intervenir avec Le Drummondville sports inc. (Drummondville Olympique) pour les années 2021, 2022 et 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0276/03/21 **Signature d'une entente de subvention et d'un contrat de location à intervenir avec Réseau aquatique Drummondville pour l'année 2021 (CV21-3127 et CV21-3128)**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut, le directeur général adjoint Module services à la vie citoyenne, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de subvention au montant de 873 904 $ (avant taxes) ainsi qu'un contrat de location de l'Aqua complexe et de la piscine du Centre au montant de 140 000 $ (plus taxes) à intervenir avec le Réseau aquatique Drummondville pour l'année 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0277/03/21 **Signature d'une entente de gestion du restaurant du Centre sportif Girardin (CSG) avec le Drummondville Olympique (DO) (CV21-3659) et du restaurant du Centre Marcel-Dionne (CMD) avec le Club de hockey Drummond inc. (Les Voltigeurs) (CV21-3660)**

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de gestion du restaurant du Centre sportif Girardin à intervenir avec le Drummondville Olympique et une entente de gestion du restaurant du Centre Marcel-Dionne à intervenir avec le Club de hockey Drummond inc. (Les Voltigeurs).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0278/03/21 **Versement d'une subvention spéciale au montant de 2 000 $ au Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel La Passerelle et à Équijustice Drummond**

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement de subventions au fonctionnement aux organismes suivants :

- Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel : 1 200 $
- Équijustice Drummond : 800 $

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0279/03/21 **Versement d'une subvention spéciale au montant de 7 400 $ pour le Centre communautaire récréatif Saint-Jean-Baptiste de Drummondville (CCRSJB)**

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement d'une subvention spéciale au montant de 7 400 $ au Centre communautaire récréatif Saint-Jean-Baptiste.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0280/03/21 **Versement d'une subvention au fonctionnement au montant de 35 000 $ au Refuge la Piaule et au montant de 50 000 $ à la Fondation de la Tablée populaire pour les années 2021, 2022 et 2023**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Alain D'Auteuil,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, des ententes de subvention au fonctionnement à intervenir avec le Refuge La Piaule et la Fondation de la Tablée populaire pour les années 2021, 2022 et 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0281/03/21 **Demande de gratuité pour l'utilisation du stade Jacques-Desautels par le Centre de ressources pour hommes Drummond**

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Centre de ressources pour hommes Drummond à utiliser le stade Jacques-Desautels gratuitement pour leur activité de financement, samedi 28 août 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0282/03/21 **Signature d'une entente de subvention au fonctionnement au montant de 989 800 $ et d'une entente d'occupation à intervenir avec la Corporation de la Maison des arts Desjardins Drummondville pour l'année 2021 (CV21-3143 et CV21-3144)**

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la directrice du Service des arts, de la culture et de la bibliothèque ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec la Corporation de la Maison des arts Desjardins Drummondville. Cette entente est valable pour l'année 2021 et comprend le versement d'une subvention au montant de 989 800 $.

il est aussi résolu que la directrice du Service des arts, de la culture et de la bibliothèque ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente d'occupation à intervenir avec la Corporation de la Maison des arts Desjardins Drummondville pour l’année 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0283/03/21 **Versement de subventions aux organismes culturels et aux artistes locaux pour un montant total de 82 700 $ et signature d'ententes dans le cadre de l'entente de développement culturel 2021 (CV21-3642 à CV21-3647)**

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement de subventions pour la réalisation de projets dans le cadre de l'entente de développement culturel 2021 aux organismes suivants, conditionnellement à la tenue de leurs activités respectives :

2 700 $: Anie Langelier (projet de cocréation littéraire auprès des jeunes / 2e versement)
3 000 $: Amélie Boisclair (projet d'art thérapie - animations musicales chez les aînés / 2e versement)
6 000 $: Productions artscène : Festival Artscène (événement danse à Drummondville / 2e versement)

7 000 $: Axart : Festival de créations spontanées (événement artistique dans l'espace public)
7 500 $: Société d'histoire de Drummond (collecte de mémoires, capsules temporaires avec 100 citoyens)
9 500 $: Nancy Fournier (création de capsules vidéo sur un processus de création et ateliers en CHSLD)
10 000 $: Orchestre symphonique de Drummondville (causeries musicales en tournée communautaire)
15 000 $: Maison Marie-Rivier (intégration d'une ruche d'art)
22 000 $: Maison Marie-Rivier (aménagement d'une ruelle artistique)

et d'autoriser la directrice du Service des arts, de la culture et de la bibliothèque ou à défaut le directeur général adjoint Module services à la vie citoyenne à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les ententes à intervenir avec les cinq bénéficiaires ci-haut mentionnés, incluant les modalités de versements et les exigences à rencontrer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0284/03/21 **Versement d'une subvention spéciale au montant de 10 700 $ à la Maison des arts Desjardins de Drummondville pour un projet de rayonnement culturel pour la Ville de Drummondville en temps de pandémie**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville verse à la Maison des arts Desjardins de Drummondville une subvention spéciale au montant de 10 700 $ pour un projet de rayonnement culturel pour la Ville de Drummondville en temps de pandémie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0285/03/21 **Appui à la Maison des arts Desjardins de Drummondville**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal s'est doté d'une planification stratégique 2017-2022 qui prévoit de poursuivre le développement, entre autres, des infrastructures culturelles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville s'est dotée en 2019 d'une nouvelle politique culturelle reconnaissant la culture comme facteur important d'attractivité, de qualité de vie et de rayonnement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville s'est dotée, à cause de la pandémie, un plan de relance municipal qui identifie le besoin de redynamiser le centre-ville et de profiter des programmes d'investissement en infrastructure que les gouvernements mettront en place;

CONSIDÉRANT les études et les réflexions qui sont enclenchées depuis 2016 démontrant le besoin d'une salle multifonctionnelle offrant une programmation culturelle diversifiée, complémentaire à celle de la Maison des arts Desjardins de Drummondville;

CONSIDÉRANT la nécessité d'offrir de nouveaux produits culturels qui visent le développement de nouveaux publics, dont la clientèle des moins de 40 ans, dans un équipement modulable;

CONSIDÉRANT la pertinence d'installer cette infrastructure culturelle dans le périmètre du centre-ville;

CONSIDÉRANT les retombées socio-économiques positives d'un tel projet sur la vitalité du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE ce projet doit développer une offre culturelle en synergie et en concertation avec les autres intervenants culturels privés, publics (comme le monde de l'éducation) et communautaires;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville maintienne le mandat donné à la Maison des arts Desjardins de Drummondville aux fins de concrétiser le projet d'une salle multifonctionnelle au centre-ville et que l'administration municipale continue d'appuyer ses efforts.

Monsieur le maire demande le vote :

9 membres ont voté pour :	3 **membres ont voté contre :**
Dominic Martin, Stéphanie Lacoste, Cathy Bernier, Catherine Lassonde, John Husk, William Morales, Alain Martel, Yves Grondin, Annick Bellavance	Jean Charest, Daniel Pelletier, Alain D'Auteuil

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

0286/03/21 **Signature d'une entente à intervenir avec le Centre de services scolaires des Chênes et la Société québécoise des infrastructures relativement à la permission de commencer des travaux de déboisement (CV21-3658)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec le Centre de services scolaires des Chênes et la Société québécoise des infrastructures relativement à la permission de commencer des travaux de déboisement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0287/03/21 **Signature d'une promesse d'achat à intervenir avec la compagnie 9436-7760 Québec inc. visant l'immeuble situé aux 545-555 de la rue des Écoles (CV21-3662)**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, la promesse d'achat à intervenir avec la compagne 9436-7760 Québec inc. visant l'immeuble situé aux 545-555 de la rue des Écoles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0288/03/21 **Signature d'une entente de service à intervenir avec les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) pour le rejet des eaux usées (CV21-1979)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soit et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de services à intervenir avec les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) pour le rejet de ses eaux usées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0289/03/21 **Signature d'un acte de servitude à intervenir avec madame Anick Girardin, monsieur Stéphane Luciani et monsieur Michel Roland relativement aux lots 4 135 388 et 4 135 389 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, rue Chassé, capteur pluvial (CV20-3576)**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de servitude à intervenir avec madame Anick Girardin, monsieur Stéphane Luciani et monsieur Michel Roland relativement aux lots 4 135 388 et 4 135 389 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0290/03/21 **Signature d'une entente pour une aide financière à intervenir avec l'école du Sentier dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives environnementales (CV21-3653)**

CONSIDÉRANT QUE l'école du Sentier a déposé une demande d'aide financière relativement au programme de soutien aux initiatives environnementales;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme mandataire de la Ville de Drummondville a procédé à l'analyse de la demande d'aide financière selon les critères relatifs au programme;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations de l'organisme mandataire ont été déposées à la Commission de l'environnement le 24 février dernier;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission de l'environnement recommandent au conseil de la Ville de Drummondville d'attribuer une aide financière de 5 000 $ à l'école du Sentier pour le projet de verdissement de la cour d'école , tel que proposé par l'organisme mandataire;

sur proposition de monsieur Alain D'Auteuil,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville octroie une aide financière de 5 000 $ à l'école du Sentier, et ce, dans le cadre du programme de soutien aux initiatives environnementales;

QUE la Ville de Drummondville autorise un versement de 90 % de l'aide financière accordée en conformité au programme 30 jours suivant la signature du protocole d'entente;

QUE le maire ou à défaut le maire adjointe et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, le protocole d'entente à intervenir avec l'école du Sentier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0291/03/21 **Dépôt d'une demande de subvention dans le programme d'aide à la voirie locale, volet Redressement, pour le boulevard Allard, entre le chemin de l'Aéroport et la route Caya**

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

– l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la municipalité, madame Julie René agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0292/03/21 **Dépôt du rapport du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) / rue Pelletier**

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont terminés;

CONSIDÉRANT QUE la reddition des comptes et le rapport sont prêts;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite obtenir le reste du montant disponible;

CONSIDÉRANT QU'une résolution est nécessaire pour rencontrer les conditions de versement;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte le rapport final préparé pour la reddition de compte dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour les travaux de la rue Pelletier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0293/03/21 **Dépôt du rapport du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) / rue Grande Allée**

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont terminés;

CONSIDÉRANT QUE la reddition des comptes et le rapport sont prêts;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite obtenir le reste du montant disponible;

CONSIDÉRANT QU'une résolution est nécessaire pour rencontrer les conditions de versement;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte le rapport final préparé pour la reddition de compte dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour les travaux de la rue Grande Allée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0294/03/21 **Demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) d'installer des feux rectangulaires à clignotement rapide à proximité du site d'hébertisme aérien d'Arbre en Arbre Drummondville**

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville demande au ministère des Transports du Québec d'installer des feux rectangulaires à clignotement rapide sur demande en amont et au droit de passage pour piétons situé à proximité du site d'hébertisme aérien d'Arbre en Arbre Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0295/03/21 **Demande de dérogation mineure - Immeuble situé au 275 de la rue Belleau Réduire la marge avant minimale applicable au bâtiment principal - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 17 février 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

– réduire de 5,7 mètres à 5,5 mètres la marge avant minimale, **à la condition,** que la longueur du mur où la marge avant est dérogatoire n'excède pas 3 mètres,

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 427 186 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 275 de la rue Belleau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0296/03/21 **Demande de dérogation mineure - Immeuble situé au 2535 du chemin Hemming**
Réduire la marge avant minimale applicable à un abri d'auto - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 17 février 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 6 mètres à 4,5 mètres la marge avant minimale applicable à un abri d'auto attenant;
- réduire de 1 mètre à 0 mètre la distance minimale entre une remise, un garage privé attenant et un abri d'auto attenant;
- augmenter de 100 mètres carrés à 101 mètres carrés la superficie maximale totale d'un garage privé attenant et d'un abri d'auto attenant;
- permettre une remise attenante à un garage privé et à un abri d'auto attenant;
- permettre un abri d'auto attenant à un mur avant d'un garage privé attenant;
- augmenter de 2,25 mètres à 3,1 mètres la largeur maximale de la porte de la remise;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 352 561 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2535 du chemin Hemming.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0297/03/21 **Demande de dérogation mineure - Immeuble situé au 2490 de la rue Alfred-Nobel**
Permettre des accès ouvrants de type porte de garage sur la façade principale - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 17 février 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de 12 mètres à 23,5 mètres la marge avant maximale;
- réduire de 100 mètres à 40 mètres la distance minimale d'une aire de chargement/déchargement en cour avant;

– augmenter de 2,15 mètres à 2,5 mètres (2), à 5 mètres (1) et à 6,25 mètres (1) la largeur maximale des accès au bâtiment sur la façade principale, **à la condition** que celles-ci soient situées sur la partie en retrait de la façade principale;
– permettre 4 accès au bâtiment ouvrant sur un axe horizontal (porte de garage) en façade principale **à la condition** que celles-ci soient situées sur la partie en retrait de la façade principale;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 6 344 764 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2490 de la rue Alfred-Nobel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0298/03/21 **Demande de dérogation mineure - Immeuble situé au 2350 du boulevard Foucault**
Augmenter la hauteur maximale du bâtiment principal - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 17 février 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

– augmenter de 12 mètres à 19 mètres la hauteur maximale de l'agrandissement du bâtiment principal projeté;
– abroger l'obligation d'aménager une aire d'isolement d'une largeur minimale de 1 mètre le long des murs de l'agrandissement du bâtiment principal projeté;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 6 350 587 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2350 du boulevard Foucault.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0299/03/21 **Demande de dérogation mineure - Immeuble situé au 570 du boulevard Saint-Joseph**
Réduire le pourcentage d'espace bâti/terrain et permettre les conteneurs non dissimulés - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 17 février 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 15 % à 8 % le pourcentage minimal d'espace bâti/terrain;
- permettre les conteneurs de matières résiduelles non dissimulés par un abri ou un enclos pour conteneurs de matières résiduelles, **à la condition** que ceux-ci soient de type semi-enfoui;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 704 605 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 570 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0300/03/21 **Demande de dérogation mineure - Immeuble situé au 2065 de la rue Joseph-Saint-Cyr**
Réduire la marge avant pour un bâtiment principal projeté - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 10 mars 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de 11,18 mètres à 14,5 mètres la marge avant maximale, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 6 404 042 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2065 de la rue Joseph-Saint-Cyr.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0301/03/21 **Demande de dérogation mineure - Immeuble situé au 1835 du boulevard Lemire**
Augmenter la longueur maximale des murs d'une remise - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 17 février 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de 30 mètres carrés à 137 mètres carrés la superficie maximale de la remise;
- augmenter de 6,1 mètres à 17,5 mètres la largeur maximale des façades de la remise;
- augmenter de 30 mètres carrés à 68 mètres carrés la superficie maximale de la marquise attenante à la remise;
- diminuer de 1 mètre à 0,5 mètre la distance minimale entre la marquise et la ligne de terrain;
- diminuer de 1,5 mètre à 0,5 mètre la distance minimale entre la terrasse et la ligne de terrain;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 6 344 668 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1835 du boulevard Lemire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0302/03/21 **Demande de dérogation mineure - Immeuble situé au 715 du boulevard Saint-Joseph**
Autoriser des ajustements réglementaires relatifs à l'affichage, à l'aménagement de terrain et au bâtiment principal - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 10 mars 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- autoriser un escalier extérieur ouvert autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol;
- autoriser un enclos pour conteneurs de matières résiduelles en cour avant;
- autoriser un enclos pour conteneurs de matières résiduelles constitué d'une clôture de mailles de chaînes avec lattes;
- autoriser une aire d'étalage non fermée par un mur du bâtiment;
- augmenter de 2,5 mètres à 3,0 mètres la hauteur maximale de la clôture située en cour arrière;
- autoriser une aire de chargement et de déchargement en cour avant;
- augmenter de 2,15 mètres à 3,1 mètres la largeur maximale des 3 portes de garage pour l'aire de chargement et de déchargement;
- augmenter de 2 à 5 le nombre maximal d'enseignes sur le bâtiment principal;
- augmenter de 23,0 mètres carrés à 46,0 mètres carrés la superficie maximale d'affichage sur le mur donnant vers le boulevard Saint-Joseph;
- augmenter de 34,5 mètres carrés à 46,8 mètres carrés la superficie totale maximale d'affichage sur le bâtiment principal;
- augmenter de 0,3 mètre carré à 1,2 mètre carré la superficie maximale d'une

enseigne directionnelle;

aux conditions suivantes, soit :

- planter des feuillus, d'un diamètre minimal de 50 millimètres mesuré à 0,15 mètre à partir du niveau moyen du sol et une hauteur minimale de 2,5 mètres lors de la plantation, à chaque 8 mètres linéaires avec des tronçons de haies de cèdres, d'une hauteur minimale de 1,5 mètre, entre chaque feuillu le long de la ligne arrière de terrain sur une longueur minimale de 80 mètres à partir de la ligne de terrain donnant vers la rue Janelle;
- planter des conifères, d'un diamètre minimal de 50 millimètres mesuré à 0,15 mètre à partir du niveau moyen du sol et une hauteur minimale de 2,5 mètres lors de la plantation, à chaque 8 mètres linéaires avec des tronçons de haies de cèdres, d'une hauteur minimale de 1,5 mètre, entre chaque conifère le long de la ligne de terrain donnant vers la rue Janelle à partir des plantations existantes jusqu'à la ligne arrière de terrain sur une longueur minimale de 45 mètres;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 134 050 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 715 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0303/03/21 **Demande de dérogation mineure - Immeuble situé au 3085 du boulevard Lemire**
Augmenter la marge avant et la hauteur maximales applicable à un bâtiment projeté - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 10 mars 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de 8,36 mètres à 22 mètres la marge avant maximale applicable au bâtiment principal projeté;
- augmenter de 8,0 mètres à 9,5 mètres la hauteur maximale applicable au bâtiment principal projeté,

et ce, pour l'immeuble situé sur les lots 4 102 026 et 4 102 027 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 3085 du boulevard Lemire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0304/03/21 **Demande de dérogation mineure - Immeuble situé au 1855 de la rue Louis-Félix**
Autoriser un enclos et des conteneurs pour matières résiduelles en cours avant - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 17 février 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- autoriser un enclos pour conteneurs de matières résiduelles et des conteneurs de matières résiduelles en cour avant **à la condition** que les conteneurs soient semi-enfouis;
- autoriser un enclos pour conteneurs de matières résiduelles semi-enfouis sur 3 côtés seulement (absence de portes à l'avant) **à la condition** qu'une haie de cèdres soit plantée sur les 3 autres côtés;

et ce, pour le terrain formé d'une partie du lot 4 102 916 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond situé au 1855 de la rue Louis-Félix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0305/03/21 **Demande de dérogation mineure - Immeuble situé au 12 de la rue Bordeleau**
Réduire la marge arrière minimale - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 10 mars 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 9,0 mètres à 7,3 mètres la marge arrière minimale applicable au bâtiment principal projeté;
- réduire de 60 mètres carrés à 50 mètres carrés la superficie d'implantation au sol minimale du bâtiment principal;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 884 576 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 12 de la rue Bordeleau.

Cette résolution annule et remplace la résolution no 0449/04/20.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0306/03/21 **Demande de dérogation mineure - Immeuble situé au 3345 du chemin Hemming**
Réduire la distance entre un garage projeté et la ligne latérale gauche de terrain - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 10 mars 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 3 mètres à 1 mètre la marge latérale gauche minimale du garage privé isolé projeté en cour avant, et ce, sur le lot 4 352 316 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 3345 du chemin Hemming.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0307/03/21 **Demande de dérogation mineure - Immeuble situé au 750 de la rue Jutras**
Réduire la marge latérale gauche minimale d'un abri d'auto projeté - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 10 mars 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 0,5 mètre à 0,2 mètre la marge latérale minimale de l'abri d'auto attenant projeté;
- réduire de 3,5 mètres à 2,2 mètres le total des marges latérales minimales du bâtiment principal et de l'abri d'auto attenant projeté;
- réduire de 0,5 mètre à 0 mètre la distance minimale entre l'avant-toit de l'abri d'auto attenant projeté et la ligne latérale gauche de terrain **à la condition** que le côté latéral gauche de l'abri d'auto projeté soit ouvert à 100 %;

et ce, sur le lot 4 427 019 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 750 de la rue Jutras.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0308/03/21 **Demande de dérogation mineure - Immeuble situé au 109 de la rue Saint-Laurent**
Réduire la marge avant minimale applicable au bâtiment principal - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 10 mars 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 3,3 mètres à 3 mètres la marge avant minimale applicable au bâtiment principal existant, et ce, sur le lot 3 084 050 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 109 de la rue Saint-Laurent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0309/03/21 **Demande de dérogation mineure - Immeuble situé au 80 de la rue Alfred-Pellan**
Augmenter la hauteur maximale applicable au bâtiment principal projeté - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 10 mars 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de 7,01 mètres à 7,7 mètres la hauteur maximale du bâtiment principal projeté et augmenter de 2 mètres à 2,7 mètres la différence maximale de hauteur entre le bâtiment à construire et le bâtiment existant ayant la hauteur la plus basse, et ce, sur le lot 5 216 481 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 80 de la rue Alfred-Pellan.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0310/03/21 **Demande de dérogation mineure - Immeuble situé au 180 de la 17e Avenue**
Augmenter la marge avant maximale applicable au bâtiment principal existant - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 10 mars 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de 5,19 mètres à 5,4 mètres la marge avant maximale applicable au bâtiment principal existant, et ce, sur le lot 3 084 068 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 180 de la 17^{e} Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0311/03/21 **Demande de dérogation mineure - Immeuble situé au 44 de la rue Saint-Eusèbe**
Réduire la marge avant minimale applicable au bâtiment principal existant - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 10 mars 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 4,69 mètres à 4,3 mètres la marge avant minimale applicable au bâtiment principal existant, et ce, sur le lot 3 084 192 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 44 de la rue Saint-Eusèbe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0312/03/21 **Demande de dérogation mineure - Immeuble situé aux 141-143 de la rue Saint-Félix**
Réduire la marge avant minimale applicable au bâtiment principal existant - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 10 mars 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 6,8 mètres à 5,9 mètres la marge avant minimale applicable au bâtiment principal existant, et ce, sur le lot 3 427 791 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 141-143 de la rue Saint-Félix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0313/03/21 **Demande d'autorisation pour l'aliénation d'un ensemble de lots (4 432 968, 4 445 455, 4 632 442, 4 632 444, 4 632 448, 4 632 450, 4 632 453, 4 633 173, 4 633 174, 4 633 177 et 6 270 201) - Vente par Hydro-Québec**

CONSIDÉRANT QUE les lots 4 432 968, 4 445 455, 4 632 442, 4 632 444, 4 632 448, 4 632 450, 4 632 453, 4 633 173, 4 633 174, 4 633 177 et 6 270 201 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, font partie intégrante de la zone agricole permanente décrétée par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation pour l'aliénation a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE les lots visés sont inclus dans des zones agricoles et que les principaux usages autorisés dans ces zones sont reliés à l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE les lots visés par la présente demande possèdent une superficie de 17,3517 hectares;

CONSIDÉRANT QUE le vendeur vend la totalité des lots visés;

CONSIDÉRANT QUE les lots à être aliénés sont principalement localisés en bordure de la rivière Saint-François, sauf un qui constitue une partie d'une voie de circulation;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de ces lots ne sera pas modifiée;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation demandée sera sans conséquence sur les activités agricoles existantes de même que sur le développement de celles-ci et n'aura pas pour effet de compromettre les possibilités d'une utilisation agricole des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture ne seront pas modifiées, puisque la nature de la demande est une aliénation d'un ensemble de lots et non une modification de leur utilisation;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas mise en cause;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel du sol pour les lots :

- 4 632 442, 4 632 444, 4 632 448, 4 632 450, 4 632 453, 4 633 173, 4 633 174 et 4 633 177 sont de classe 4 avec limitation due à une basse fertilité et à une surabondance d'eau (4FW);
- 4 432 968 et 6 270 201 sont de classe 4 avec limitation due à une basse fertilité et à un manque d'humidité (4FM);
- 4 445 455 est de classe 3 avec limitation due à une basse fertilité et à une surabondance d'eau (4FW);

et ce, tel qu'inscrit sur les cartes d'inventaire des terres du Canada;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas lieu de vérifier la disponibilité ailleurs sur le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole d'espace qui pourrait satisfaire la demande, étant donné que cette dernière consiste à l'aliénation de lots;

CONSIDÉRANT QUE cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) est conforme aux règlements municipaux de la Ville de Drummondville;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville donne avis à l'effet que la demande d'autorisation formulée par Me Sylvie Smith, mandataire pour Hydro-Québec, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation des lots 4 432 968, 4 445 455, 4 632 442, 4 632 444, 4 632 448, 4 632 450, 4 632 453, 4 633 173, 4 633 174, 4 633 177 et 6 270 201 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, et ce, dans le but de vendre lesdits lots non utiles pour le vendeur. Cette vente est conforme aux règlements de zonage et de lotissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0314/03/21 Demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 6 086 786 – 531, 5e rang, secteur Saint-Joachim (CPTAQ)

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 086 786 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, fait partie intégrante de la zone agricole permanente décrétée par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé fait partie de la zone agricole A-5007, autorisant principalement des activités agricoles et des habitations unifamiliales;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est présentée dans le but de construire une maison unifamiliale ainsi qu'un garage privé isolé sur ledit lot;

CONSIDÉRANT QUE la superficie demandée pour des fins autres qu'agricoles est de 5 000 m²;

CONSIDÉRANT QUE les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture sont limitées dues à la présence d'un milieu humide;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel du sol est de classe 4 avec limitation due à une basse fertilité et à une surabondance d'eau (4-8FW) ainsi que de classe 4 avec limitation due à une basse fertilité et à un manque d'humidité (4-2FM), tel qu'inscrit sur les cartes d'inventaire des terres du Canada;

CONSIDÉRANT QUE le lot est situé dans un milieu humide d'intérêt régional et que :

- les ouvrages, les constructions et les travaux de type remblai, déblai, drainage, dragage, pulvérisation aérienne de pesticide et entreposage ou dépôt de matières y sont interdits;
- toute demande de permis ou certificat d'autorisation devra être accompagnée d'un rapport de délimitation du milieu humide réalisé selon une méthode reconnue par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et signée par un professionnel ou un titulaire de diplôme universitaire en biologie;

CONSIDÉRANT QU'il n'a pas été démontré, par le demandeur, l'absence de site disponible pour la réalisation de son projet hors de la zone agricole permanente et qu'aucun justificatif ne vient appuyer l'obligation de la réalisation de son projet sur le lot visé;

CONSIDÉRANT QU'il y aura des conséquences négatives sur l'homogénéité du territoire agricole et ses possibilités d'exploitation puisque l'utilisation de l'immeuble sera pour des fins autres que l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas mise en cause étant donné la faible superficie visée par la demande;

Considérant que cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ne contrevient pas au règlement de zonage de la Ville de Drummondville;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville donne avis à l'effet que la demande d'autorisation formulée par Gestion David St-Onge inc., auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 6 086 786 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, dans le but de construire une maison unifamiliale ainsi qu'un garage privé isolé, est conforme au règlement de zonage quant à l'usage projeté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0315/03/21 **Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A.**
(Recommandations positives - C.C.U. du 17 février 2021)

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

CCU Résolution	Adresse	Objet de la demande
21.02.16	2905, boul. Saint-Joseph	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
21.02.17	161-171, rue Hervé-Tessier	Rénovation extérieure du bâtiment
21.02.18	529, rue Principale	Rénovation extérieure
21.02.19	215, rue Robert-Bernard	Aménagement de terrain (Ajout d'une terrasse)
21.02.20	4686, boul. Saint-Joseph	Nouveau bâtiment Aménagement de terrain
21.02.21	1545, boul. Lemire	Rénovation extérieure Aménagement de terrain **(conditions)**
21.02.22	4676, rue Traversy	Rénovation extérieure du bâtiment
21.02.23	570, boul. Saint-Joseph	Rénovation extérieure du bâtiment Aménagement de terrain
21.02.24	412, rue Heriot	Démolition partielle du bâtiment Agrandissement du bâtiment Rénovation extérieure du bâtiment Aménagement de terrain

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la règlementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 17 février 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0316/03/21 **Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A.**
(Recommandations positives - C.C.U. du 10 mars 2021)

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

CCU Résolution	**Adresse**	**Objet de la demande**
21.03.02	1050, boul. René-Lévesque	Rénovation extérieure Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment Modification de l'enseigne détachée du bâtiment **(conditions)**
21.03.03	1330, boul. Mercure	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
21.03.04	1730, rue Fradet	Rénovation extérieure du bâtiment
21.03.05	491, rue Heriot	Rénovation extérieure du bâtiment
21.03.06	511, rue Heriot	Modification à l'architecture du bâtiment (ajout d'images d'ambiance)
21.03.07	2175, boul. Lemire	Nouveaux bâtiments Aménagement de terrains
21.03.08	1220, boul. Foucault	Modification de l'enseigne détachée du bâtiment
21.03.09	40, rue Robert-Bernard	Nouveau bâtiment Aménagement de terrain
21.03.10	4571, boul. Saint-Joseph	Nouvelles enseignes rattachées au bâtiment
21.03.11	10, terrasse des Grands-Maîtres	Nouveau bâtiment
21.03.12	1595, boul. Saint-Joseph	Modification de l'enseigne détachée du bâtiment
21.03.13	565, rue Lindsay	Rénovation extérieure du bâtiment **(conditions)**
21.03.14	575, rue Lindsay	Rénovation extérieure du bâtiment **(conditions)**
21.03.15	150, rue Robert-Bernard	Agrandissement du bâtiment Aménagement de terrain
21.03.16	955, rue Rivard	Aménagement de terrain **(conditions)**

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la règlementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 10 mars 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0317/03/21 **Avis de motion du règlement no RV21-5300 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le prolongement de la rue Descartes au nord-est de la rue Gaillard et dépôt du projet de règlement**

Avis est donné, par monsieur Dominic Martin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV21-5300 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le prolongement de la rue Descartes au nord-est de la rue Gaillard et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet, dans le cadre de la poursuite du projet de développement résidentiel Agora, de créer et de modifier certaines zones du secteur ainsi que de prévoir, selon le cas, le type d'usages résidentiels autorisés ainsi que toutes les normes applicables à la construction des bâtiments et au lotissement.

0318/03/21 **Avis de motion du règlement no RV21-5302 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 30 et 40 de la rue Robert-Bernard et dépôt du projet de règlement**

Avis est donné, par monsieur Dominic Martin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV21-5302 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 30 et 40 de la rue Robert-Bernard et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser la vente de véhicules neufs et usagés en bordure de l'autoroute Jean-Lesage, **selon certaines conditions** d'aménagement de terrain.

0319/03/21 **Avis de motion du règlement no RV21-5330 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant des terrains situés de part et d'autre du boulevard Mercure entre les rues Bahl et Brown et dépôt du projet de règlement**

Avis est donné, par monsieur Dominic Martin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV21-5330 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant les terrains situés de part et d'autre du boulevard Mercure entre les rues Bahl et Brown et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet, dans le cadre d'un nouveau projet de développement résidentiel situé entre les boulevards Saint-Joseph et Mercure, au sud et à proximité de la rue Monique, de créer une nouvelle zone résidentielle ainsi que de prévoir le type d'usages résidentiels autorisés ainsi que toutes les normes applicables à la construction des bâtiments et au lotissement.

0320/03/21 **Avis de motion du règlement no RV21-5331 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 2065 de la rue Joseph-Saint-Cyr et dépôt du projet de règlement**

Avis est donné, par monsieur Dominic Martin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV21-5331 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 2065 de la rue Joseph-Saint-Cyr et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser un 2e commerce spécialisé dans la vente et l'installation de matériaux de revêtement extérieur situé sur la rue Joseph-Saint-Cyr, près du boulevard Lemire.

0321/03/21 **Avis de motion du règlement no RV21-5333 abrogeant les dispositions au règlement no 3500 quant aux frais de retard pour les emprunts à la bibliothèque publique et dépôt du projet de règlement**

Avis est donné, par monsieur Alain D'Auteuil, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV21-5333 abrogeant les dispositions au règlement no 3500 quant aux frais de retard pour les emprunts à la bibliothèque publique et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'abolir les frais de retard à défaut de retourner les documents à l'échéance, les frais d'administration pour l'envoi d'une facture et de prévoir la suspension du droit d'emprunt à défaut de retourner les documents à l'échéance ou d'acquitter les frais de remplacement des documents perdus.

0322/03/21 **Avis de motion du règlement no RV21-5334 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 880 du chemin du Golf Ouest et dépôt du projet de règlement**

Avis est donné, par monsieur Dominic Martin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV21-5334 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 880 du chemin du Golf Ouest et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'augmenter, à l'intérieur de la zone d'habitation H-5210, le pourcentage de variation de la marge avant et de la hauteur du bâtiment principal lorsqu'un bâtiment principal est érigé sur au moins un des terrains adjacents.

0323/03/21 **Avis de motion du règlement no RV21-5337 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 2490 de la rue Alfred-Nobel et dépôt du projet de règlement**

Avis est donné, par monsieur Dominic Martin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV21-5337 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 2490 de la rue Alfred-Nobel et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de permettre, à titre d'usage accessoire, un service de pose et de réparation de parements métalliques sur la rue Alfred-Nobel, d'abroger l'application de la moyenne des marges de recul et de réduire la distance minimale des aires de chargement/déchargement entre celles-ci et une voie de circulation à l'intérieur de la Vitrine industrielle 55.

0324/03/21 **Avis de motion du règlement no RV21-5338 relativement au régime complémentaire de retraite des employés municipaux de la Ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement**

Avis est donné, par madame Annick Bellavance, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV21-5338 décrétant des modifications au régime complémentaire de retraite des employés municipaux de la Ville de Drummondville et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de remplacer le règlement no 2958 et ses amendements.

0325/03/21 **Avis de motion du règlement no RV21-5340 et dépôt du projet de règlement**

Avis est donné, par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV21-5340 et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'annuler un caractère de rue sur le lot 3 920 657 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit une partie de la rue du Bec-du-Canard.

0326/03/21 **Adoption du projet de règlement no RV21-5300 (prolongement de la rue Descartes au nord-est de la rue Gaillard)**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le projet de règlement no RV21-5300 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- de créer la zone d'habitation H-1244-2 à même une partie de la zone d'habitation H-1244-1 de manière à autoriser la classe d'usages H-1 (habitation unifamiliale) ayant une structure isolée. Cette nouvelle zone inclut de façon approximative un espace situé au nord-ouest de la rue Descartes prolongée et en arrière-lot des terrains donnant vers la 9e Allée;
- de créer la zone d'habitation H-1244-3 à même une partie de la zone d'habitation H-1244-1 de manière à autoriser la classe d'usages H-3 (habitation trifamiliale) ayant une structure isolée. Cette nouvelle zone inclut de façon approximative un espace situé sud-est de la rue Descartes prolongée;

– de créer la zone d'habitation H-1244-4 à même une partie de la zone d'habitation H-1244-1 de manière à autoriser la classe d'usages H-4 (habitation multifamiliale) ayant une structure isolée et un maximum de 4 logements. Cette nouvelle zone inclut de façon approximative un espace situé à l'extrémité de la 9e Allée et de la rue Descartes prolongée;
– de prévoir en conséquence, pour les usages autorisés, toutes les normes applicables à la construction des bâtiments et au lotissement;
– de modifier la grille des usages et normes de la zone d'habitation H-1244-1 de manière à réduire la superficie d'implantation minimale du bâtiment principal et augmenter la marge latérale minimale du bâtiment principal lorsqu'un terrain occupé par un usage faisant partie de la classe d'usages H-1 (habitation unifamiliale) de structure jumelée est adjacent à un terrain occupé par un usage faisant partie de la classe d'usages H-3 (habitation trifamiliale) de structure isolée;

La zone d'habitation H-1244-1 inclut approximativement des terrains situés de part et d'autre des rues du Domaine et de Langeais ainsi que dans le prolongement de la rue Descartes au nord-est de la rue Gaillard,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0327/03/21 Adoption du projet de règlement no RV21-5302 (30 et 40 de la rue Robert-Bernard)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que le projet de règlement no RV21-5302 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

– de permettre, à l'intérieur de la zone commerciale C-404, l'usage « 5511 Vente au détail de véhicules automobiles neufs et usagés » faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd), **selon certaines conditions** d'implantation;
– d'autoriser, à l'intérieur de la zone commerciale C-404, l'étalage extérieur de véhicules neufs ou usagés dans une cour donnant vers l'autoroute Jean-Lesage, **selon certaines conditions** d'aménagement de terrain.

La zone visée est délimitée, de façon approximative, par l'autoroute Jean-Lesage et l'arrière des propriétés situées du côté nord de la rue Hains, et ce, entre l'axe des rues Malouin et Robert-Bernard,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0328/03/21 **Adoption du projet de règlement no RV21-5330 (terrains situés de part et d'autre du boulevard Mercure entre les rues Bahl et Brown)**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le projet de règlement no RV21-5330 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- de créer la zone d'habitation H-1129-1 à même une partie de la zone d'habitation H-1129 de manière à autoriser les classes d'usages H-3 (habitation trifamiliale) et H-4 (habitation multifamiliale) de 4 logements maximum ayant une structure isolée. Cette nouvelle zone inclut de façon approximative des terrains situés entre les boulevards Saint-Joseph et Mercure, au sud et à proximité de la rue Monique.
- de prévoir en conséquence, pour les usages autorisés, toutes les normes applicables à la construction des bâtiments et au lotissement.

La zone d'habitation H-1229 inclut approximativement des terrains situés de part et d'autre du boulevard Mercure entre les rues Bahl et Brown,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0329/03/21 **Adoption du projet de règlement no RV21-5331 (2065 de la rue Joseph-Saint-Cyr)**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que le projet de règlement no RV21-5331 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- d'autoriser un 2e terrain accueillant les usages « 6611 Service de construction résidentielle (entrepreneur général) », « 6612 Service de construction non résidentielle (entrepreneur général) » et « 6613 Service de construction non résidentielle, commerciale et institutionnelle (entrepreneur général) » dans la zone industrielle I-370

La zone industrielle I-370 est délimitée approximativement par la limite arrière des terrains situés de part et d'autre du boulevard Lemire, entre les rues du Fraisier et Sigouin,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0330/03/21 Adoption du projet de règlement no RV21-5334 (880 du chemin du Golf Ouest)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que le projet de règlement no RV21-5334 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- d'augmenter, à l'intérieur de la zone d'habitation H-5210, de 10 % à 30 % le pourcentage de variation qui permet de déterminer la marge avant minimale et maximale du bâtiment principal dans le cadre du calcul des dimensions minimales de la marge avant lorsqu'un bâtiment principal est érigé sur au moins un des terrains adjacents.
- d'augmenter, à l'intérieur de la zone d'habitation H-5210, de 10 % à 25 % le pourcentage de variation qui permet de déterminer la hauteur minimale et maximale du bâtiment principal dans le cadre du calcul des hauteurs minimales et maximales lorsqu'un bâtiment principal est érigé sur au moins un des terrains adjacents.

La zone d'habitation H-5210 inclut approximativement des terrains situés de part et d'autre du chemin du Golf Ouest dans le secteur des rues Picotin et Sittelles,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0331/03/21 Adoption du projet de règlement no RV21-5337 (2490 de la rue Alfred-Nobel)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que le projet de règlement no RV21-5337 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- d'autoriser à l'intérieur de la zone industrielle I-1158-1, à titre d'usage accessoire à un usage industriel permis, l'usage « 6642 Service de pose et réparation de parements métalliques et autres (entrepreneur spécialisé) » faisant partie de la classe d'usages C-7 (commerce lié à la construction);
- d'abroger, à l'intérieur des zones industrielles I-1158-1 et I-1159-1, l'application de la moyenne des marges et de réduire la distance minimale d'une aire de chargement/déchargement en cour avant;

Le périmètre des zones visées est délimité, de manière approximative, par la rue Thérèse-Casgrain et l'arrière des propriétés situées du côté sud-ouest du boulevard Mercure, et ce, entre la rue Thérèse-Casgrain et le prolongement vers le sud-ouest de la rue Salaberry,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0332/03/21 **Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser de l'entreposage à des fins résidentielles dans une partie du bâtiment commercial et à revoir certains éléments d'architecture et d'aménagement de terrain relatifs aux accès au bâtiment, en façade principale et en cour avant au 1160 de la rue Armand**

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 20 janvier 2021;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser l'usage « 6379 Autres entreposages » faisant partie de la classe d'usage I-3 (industrie semi-lourde) à des fins résidentielles dans la zone commerciale C-633;
- autoriser une aire de chargement et de déchargement en cour avant;
- autoriser une entrée charretière dans le prolongement d'une aire de chargement et de déchargement;
- augmenter de 2,15 mètres à 3,70 mètres la largeur maximale de la porte de garage.

Le tout au 1160 de la rue Armand, soit sur le lot 4 350 166 du cadastre du Québec, circonscription foncières de Drummond,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0333/03/21 **Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à permettre la requalification à des fins résidentielles d'une partie de l'ancien bâtiment industriel de la Butterfly Hosiery au 412 de la rue Heriot**

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 17 février 2021;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- Permettre l'usage H-6 (habitation multifamiliale) de 13 logements et plus, jusqu'à 80 logements par bâtiment au 412 de la rue Heriot, soit sur les lots 3 424 824, 3 424 825, 3 424 826, 3 424 827, 3 424 828 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond,

et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement de zonage 4300 relative aux éléments suivants :

- augmenter de 125 à 200 logements à l'hectare le nombre maximal de logements par terrain;
- augmenter de 35 % à 50 % le pourcentage maximal d'espace bâti/terrain;
- réduire de 30 mètres carrés à 25 mètres carrés la superficie minimale des logements;
- augmenter de 2,5 mètres à 3,75 mètres la largeur maximale des terrasses au sol en cour latérale;

De plus, **les conditions suivantes** doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

- des travaux de rénovation extérieure du bâtiment principal, de réaménagement de l'aire de stationnement et d'aménagement de terrain doivent être soumis et doivent faire l'objet d'une autorisation du Conseil en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- les travaux de rénovation extérieure du bâtiment principal, de réaménagement de l'aire de stationnement et d'aménagement de terrain peuvent être réalisés par phases correspondant à la partie de terrain touchée par l'ajout de logements.

Toute modification à la rénovation extérieure du bâtiment et à l'aménagement de terrain, exigée en vertu de la présente résolution, devra faire l'objet d'une nouvelle acceptation par le conseil en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

<u>Délai de réalisation</u>

Les travaux de rénovation extérieure du bâtiment et d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard 18 mois après l'émission du permis de construction ou du certificat d'autorisation.

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0334/03/21 **Adoption du second projet de règlement no RV21-5305-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'apporter des ajustements au plan de zonage, aux grilles des usages et des normes et au texte**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV21-5305-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but de :

– d'apporter des ajustements au plan de zonage, aux grilles des usages et des normes et au texte, notamment à l'égard des limites et de la numérotation des zones, de l'implantation en commun des conteneurs de matières résiduelles, de la superficie totale et des dimensions maximales des garages privés, des abris d'autos et des serres domestiques, de la largeur maximale des allées de circulation des aires de stationnement intérieures, des dispositions particulières applicables à l'intérieur de certaines zones rurales, des équipements accessoires et des dispositions particulières applicables à certaines zones,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0335/03/21 **Adoption du second projet de règlement no RV21-5316-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser l'implantation d'un lieu de culte à l'intérieur d'un local d'une superficie d'environ 700 mètres carrés dans le secteur bordé par le boulevard Saint-Joseph Ouest et les rues Richard et Simard**

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le second projet de règlement no RV21-5316-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but de :

– de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone commerciale C-120 de manière à autoriser l'usage « 6911 Église, synagogue, mosquée et temple » faisant partie de la classe d'usages P-1 (communautaire institutionnel et administratif).

La zone C-120 est délimitée approximativement par le boulevard Saint-Joseph Ouest, par les rues Richard et Simard ainsi que par l'arrière lot des terrains donnant vers la rue Julie;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0336/03/21 **Adoption du second projet de règlement no RV21-5318-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'augmenter la densité relative au nombre maximal de logements par terrain pour les immeubles comprenant de 4 à 6 logements dans le secteur des rues Holmes et des Forges, entre la rue Heriot et la rivière Saint-François**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que le second projet de règlement no RV21-5318-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but de :

– d'augmenter de 80 à 105 le nombre de logements par terrain maximal (log./ha) pour la classe d'usages H-4 (Multifamiliale (4 à 8 logements)) d'un maximum de 6 logements à l'intérieur de la zone d'habitation H-0009.

La zone d'habitation H-0009 est délimitée par la rivière Saint-François, la limite arrière des terrains situés du côté nord-ouest de la rue Holmes, la limite arrière des terrains situés du côté nord-est de la rue Heriot et la rue des Forges,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0337/03/21 **Adoption du second projet de règlement no RV21-5319-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser la vente de produits d'épicerie au 2350 du boulevard Foucault, soit au point de vente déjà existant des produits de la Ferme des Voltigeurs**

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le second projet de règlement no RV21-5319-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but de :

– d'autoriser l'usage « 5411 Vente au détail de produits d'épicerie (avec boucherie) » faisant partie de la classe d'usages C-2 (commerce local) dans la zone industrielle I-677.

La zone industrielle I-677 est délimitée par le boulevard Foucault, une limite située à une distance d'environ 57 mètres au nord-ouest de la rue Courchesne et parallèle à celle-ci, une limite située à une distance d'environ 166 mètres au nord-est du boulevard Foucault et une limite située à une distance d'environ 145 mètres au nord-ouest de la rue Courchesne et parallèle à celle-ci,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0338/03/21 **Adoption du second projet de règlement no RV21-5320-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'agrandir une zone commerciale à même une partie de la zone résidentielle adjacente dans le cadre de l'agrandissement d'une clinique vétérinaire située à l'intersection du boulevard Lemire et de la rue Jean-De Lalande**

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV21-5320-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but de :

– d'agrandir la zone commerciale C-749 à même une partie de la zone d'habitation H-773 de manière à inclure un terrain composé du lot 4 102 027 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond situé sur la rue Jean-De Lalande dans le cadre de l'agrandissement de la clinique vétérinaire;

La zone d'habitation H-773 est délimitée approximativement par une limite située à une distance d'environ 76 mètres à partir du boulevard Lemire vers le sud-ouest, par la limite arrière des terrains situés du côté nord-ouest de l'intersection du boulevard Lemire et de la rue Jean-De Lalande, la rue Lévesque et le boulevard Jean-De Brébeuf.

La zone commerciale C-749 est délimitée approximativement par le boulevard Lemire, par les lignes latérale et arrière du lot se situant du côté nord-ouest de la rue Jean-De Lalande, la rue Jean-De Lalande, une limite située à une distance d'environ 68 mètres à partir du boulevard Lemire vers le sud-ouest et le boulevard Jean-De Brébeuf,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0339/03/21 **Adoption du second projet de règlement no RV21-5321-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'augmenter de 22 à 24 le nombre de logements dans un bâtiment résidentiel existant dans le secteur de la rue du Cantonnier et du boulevard Foucault**

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le second projet de règlement no RV21-5321-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but de :

– d'autoriser la classe d'usages H-6 (Multifamiliale - 13 logements et plus) d'un maximum de 24 logements pour un bâtiment de structure isolée dans la zone commerciale C-638-2;
– de prévoir en conséquence les normes relatives à la construction des bâtiments, au lotissement, à l'aménagement de terrain et à l'application du règlement de PIIA;

La zone commerciale C-638-2 est délimitée, de manière approximative, par la rue du Tisserand, la limite arrière des terrains situés du côté sud-ouest du boulevard Foucault, une limite située à une distance d'environ 33 mètres vers le nord-ouest à partir de la rue du Cantonnier, le boulevard Foucault, la limite arrière des terrains situés du côté nord-est du boulevard Foucault et le prolongement imaginaire de la rue du Cantonnier vers le nord-ouest,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0340/03/21 **Adoption du second projet de règlement no RV21-5322-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'agrandir une zone commerciale à même une partie de la zone industrielle adjacente dans le cadre de l'agrandissement d'un commerce de grande surface situé à l'intersection du boulevard Saint-Joseph et de la rue Janelle**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV21-5322-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but de :

– d'agrandir la zone commerciale C-321 à même une partie de la zone industrielle I-322-1 de manière à inclure une partie du lot 4 134 051 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond situé à l'intersection des rues Janelle et Cormier dans le cadre de l'agrandissement d'un bâtiment commercial;

La zone commerciale C-321 est délimitée approximativement par le boulevard Saint-Joseph, une limite située à une distance d'environ 255 mètres à partir de la rue Janelle vers le nord-ouest, la rue Janelle, une limite située à une distance d'environ 275 mètres à partir du boulevard Saint-Joseph vers le sud-ouest, une limite située à une distance d'environ 225 mètres à partir de la rue Janelle vers le sud-est, la rivière Saint-Germain et une limite située à une distance d'environ 170 mètres à partir de la rue Janelle vers le sud-est.

La zone industrielle I-322-1 est délimitée approximativement par les rues Janelle et Cormier, le boulevard Lemire et par les lignes latérale et arrière du lot se situant du côté nord-est de l'intersection des rues Janelle et Cormier,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0341/03/21 **Adoption du second projet de règlement no RV21-5324-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'augmenter le nombre de logements maximal permis par bâtiment de 4 à 6 logements, et ce, pour les bâtiments situés du côté nord-est de la rue St-Onge, sur le tronçon compris approximativement entre la rivière St-Germain et la rue des Grands-Ducs**

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le second projet de règlement no RV21-5324-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but de :

– d'augmenter de 4 à 6 le nombre de logements maximal par bâtiment pour la classe d'usages H-4 pour la zone H-546.

La zone résidentielle H-546 est délimitée approximativement par la rivière Saint-Germain, la rue Saint-Onge et l'arrière des propriétés donnant sur les rues des Martinets et des Grands-Ducs,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0342/03/21 **Adoption du second projet de règlement no RV21-5326-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser l'usage « 5983 Vente au détail de gaz sous pression » de la classe C-5 (commerce artériel lourd) et d'autoriser l'entreposage extérieur pour cet usage spécifique, dans un secteur donnant sur la rue Janelle et compris approximativement entre le boulevard Lemire et la rue Farrell**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV21-5326-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but de :

– d'autoriser l'usage « 5983 Vente au détail de gaz sous pression » de la classe C-5 (commerce artériel lourd) dans la zone I-363 et d'autoriser l'entreposage extérieur pour ledit usage spécifiquement.

La zone industrielle I-363 est délimitée approximativement par la rue Janelle, l'arrière des propriétés donnant sur le boulevard Lemire, la rue Janelle et la rue Farrell,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0343/03/21 **Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser un garage privé isolé sur un lot distinct non adjacent à une voie de circulation qui servira aux activités de l'Office d'habitation Drummond et à ajuster différentes normes d'implantation et d'aménagement découlant de cette situation au 295 de la rue Cockburn**

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 9 décembre 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 15 février 2021;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, et qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser l'émission d'un permis de lotissement pour un lot non adjacent à une voie de circulation;
- diminuer de 30 mètres à 15 mètres la largeur minimale du lot;
- diminuer de 50 mètres à 29 mètres la profondeur minimale du lot;
- diminuer de 1600 mètres carrés à 445 mètres carrés la superficie minimale du lot;
- autoriser un bâtiment accessoire sans bâtiment principal;
- autoriser un stationnement en commun sans bâtiment principal;
- autoriser l'émission d'un permis de construction sur un lot non adjacent à une voie de circulation;
- diminuer de 3 mètres à 1 mètre la distance minimale entre le garage privé isolé et les lignes latérales et arrière de terrain;
- autoriser une clôture de mailles avec lattes en cour avant pour l'enclos pour conteneurs de matières résiduelles;
- augmenter de 1 mètre à 1,9 mètre la hauteur maximale de la clôture dans une cour avant pour l'enclos pour conteneurs de matières résiduelles;
- diminuer de 1,5 mètre à 0,6 mètre la distance minimale entre un conteneur pour matières résiduelles et une ligne de terrain;
- diminuer de 1,5 mètre à 0,6 mètre la distance minimale entre un abri pour conteneurs pour matières résiduelles et une ligne de terrain;
- augmenter de 35 mètres carrés à 225 mètres carrés la superficie maximale de l'enclos pour conteneurs de matières résiduelles.

Aux conditions suivantes :

- que la clôture de mailles avec lattes soit de couleur brune;
- que le revêtement de tôle du garage privé isolé soit de couleur brune.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I, soit sur une partie du lot 4 499 259 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0344/03/21 **Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à permettre des activités de restauration de véhicules automobiles à des fins privées, de l'entreposage intérieur et un atelier de recherche et développement, selon certaines conditions relatives à l'aménagement de terrain au 1495 du boulevard Mercure**

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 6 janvier 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 15 février 2021;

sur proposition de monsieur Alain D'Auteuil,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, et qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- un atelier de mécanique privé, incluant des activités: d'entreposage intérieur, de restauration des véhicules personnels du locataire (collection privée), de la mécanique du véhicule, au rembourrage et à la finition, de peinture uniquement pour des pièces de véhicules personnels;
- des activités d'entreposage intérieur et de recherche et développement incluant de l'entreposage intérieur d'équipements, outils mécaniques, véhicules récréatifs pour le développement de housses et accessoires textiles de motoneiges et véhicules récréatifs;
- sont autorisés au 1495 du boulevard Mercure, soit sur le lot 3 533 782 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

De plus, les conditions d'aménagement de terrain suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

- l'aménagement de 2 entrées charretières adjacentes au boulevard Mercure d'une largeur maximale respective de 8 mètres et de 6 mètres;
- l'aménagement, en bordure du boulevard Mercure, entre les 2 entrées charretières projetées, d'une aire d'isolement en forme de pointe, partiellement aménagée à l'intérieur de l'emprise de rue, d'une largeur approximative de 2,25 mètres sur un côté et d'une longueur d'environ 9 mètres composée de 9 plantes vivaces ou graminées et d'un arbre;
- l'aménagement, en bordure du boulevard Mercure, le long de la ligne latérale gauche de terrain, d'une aire d'isolement d'une largeur approximative de 5 mètres et d'une longueur d'environ 2 mètres composée d'une plantation d'un arbre;
- l'aménagement d'une aire d'isolement engazonnée à l'intérieur du triangle de visibilité à l'angle de la 104e Avenue;
- l'aménagement d'une aire d'isolement en forme de « L » d'une largeur approximative de 1 mètre par une longueur d'environ 3 mètres (en parallèle au boulevard Mercure et à l'arrière du triangle de visibilité) et d'une largeur approximative de 1 mètre par une longueur d'environ 15 mètres (le long de la ligne avant de terrain adjacente à la 104e Avenue composée de 12 plantes vivaces ou graminées et d'un arbre);
- la plantation d'au moins 6 arbres en cour avant et avant secondaire;

– l'aménagement d'une aire d'isolement en forme de « L » le long du bâtiment principal, d'une largeur approximative de 1 mètre, d'une longueur d'environ 3 mètres en façade principale et d'une longueur d'environ 8 mètres le long du mur latéral droit donnant vers la 104e Avenue et composée de 9 plantes vivaces ou graminées;
– la conservation de la végétation existante sur une profondeur minimale de 5 mètres en cour arrière le long des lignes latérales de terrain;

Le tout tel qu'illustré sur les plans joints à l'annexe I, soit sur le terrain du 1495 du boulevard Mercure.

Toute modification à l'aménagement de terrain, exigée en vertu de la présente résolution, devra faire l'objet d'une nouvelle acceptation par le conseil en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Délai de réalisation ;

Les travaux d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard 18 mois après l'entrée en vigueur de la présente résolution,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0345/03/21 **Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser l'entreposage de véhicules récréatifs et d'objets domestiques à l'intérieur du bâtiment principal au 1200 du chemin Tourville**

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 22 janvier 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 15 février 2021;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, et qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

– Les usages « 6375 Entreposage du mobilier et d'appareils ménagers, incluant les mini-entrepôts » et « 6379 Autres entreposages » faisant partie de la classe d'usages I-3 (industrie semi-lourde) sont autorisés au 1200 du chemin Tourville.

Les conditions suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

– l’entreposage est autorisé uniquement à l’intérieur du bâtiment principal;
– la superficie maximale du bâtiment principal est de 720 mètres carrés;
– les murs et le toit du bâtiment principal doivent être repeints en totalité;
– le nombre maximal de bâtiments sur le terrain visé est de 1.

Les travaux à réaliser sur le bâtiment principal devront être complétés au plus tard 12 mois après l’émission d’un certificat d’autorisation,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l’objet de demandes d’approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0346/03/21 **Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser la vente de véhicules automobiles usagés à l’intérieur d’un local, selon certaines conditions. au 1150 du boulevard Foucault**

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d’urbanisme en date du 6 janvier 2021;

CONSIDÉRANT l’adoption d’un premier projet de résolution à la séance du 15 février 2021;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d’occupation d’un immeuble de la Ville de Drummondville, et qu’une demande d’autorisation d’un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

– L’usage « 5512 Vente de véhicules automobiles usagés » faisant partie de la classe d’usages C-5 (commerce artériel lourd) est autorisé au 1150 du boulevard Foucault.

Les conditions suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

– l’usage est autorisé uniquement à l’intérieur d’un local situé à une distance minimale de 30 mètres de l’emprise du boulevard Foucault.
– la superficie maximale du local utilisé aux fins de l’usage « 5512 Vente de véhicules automobiles usagés » est de 100 mètres carrés;
– aucun étalage et aucun entreposage extérieur ne sont autorisés,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l’objet de demandes d’approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0347/03/21 **Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à permettre les activités de mécanique automobile et de vente au détail de véhicules automobiles usagés au 3695 de la rue Georges Couture**

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 20 janvier 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 15 février 2021;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, et qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- Les usages « 5512 Vente au détail de véhicules automobiles usagés seulement » et « 6411 Service de réparation d'automobiles (garage) » faisant partie de la classe d'usages C-5 (commercial artériel lourd) sont autorisés au 3695 de la rue Georges-Couture, soit sur le lot 3 534 022 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

De plus, les conditions d'aménagement de terrain suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

- l'aménagement de 2 entrées charretières adjacentes à la rue Georges-Couture d'une largeur maximale de 15 mètres et de 9 mètres;
- l'aménagement d'une entrée charretière adjacente à la 112e Avenue d'une largeur maximale de 10 mètres;
- l'aménagement de 3 aires d'isolement en bordure de la rue Georges-Couture soit :
  - une aire d'isolement de 2,5 mètres de largeur, de 14 mètres de longueur, d'une superficie de 35 mètres carrés plantée de 30 arbustes à partir de l'intersection de la 112e Avenue;
  - une aire d'isolement de 2,5 mètres de largeur, de 9 mètres de longueur, d'une superficie de 22,5 mètres carrés plantée de 20 arbustes face au bâtiment;
  - une aire d'isolement de 3 mètres de largeur, de 5 mètres de longueur, d'une superficie de 15 mètres carrés plantée de 8 arbustes à l'intersection de la 113e Avenue;
  - de 2 aires d'isolement en bordure de la 112e Avenue soit:
  - une aire d'isolement de 2 mètres de largeur, de 9 mètres de longueur, d'une superficie de 18 mètres carrés à partir de l'intersection de la rue Georges-Couture;
  - une aire d'isolement de 2 mètres de largeur, de 10 mètres de longueur, d'une superficie de 20 mètres carrés à partir de la ligne arrière de terrain;
  - l'aménagement d'une zone tampon de 2,5 mètres de largeur et d'une longueur d'environ 19 mètres le long de la ligne arrière de terrain mesurée à partir de la ligne avant de terrain adjacente à la 112e Avenue.
  - la plantation de 2 arbres en bordure de la 112e Avenue et de 2 arbres en bordure de la rue Georges-Couture.
  - le prolongement de l'écran opaque existant (ou l'installation d'un nouvel écran opaque) d'une hauteur minimale de 1,5 mètre le long de la ligne arrière de terrain jusqu'à l'alignement de la façade principale du bâtiment voisin situé au 975 de la 112e Avenue.

Le tout tel qu'illustré sur les plans joints à l'annexe I, soit sur le terrain du 3695 de la rue Georges-Couture.

Toute modification à l'aménagement de terrain, exigée en vertu de la présente résolution, devra faire l'objet d'une nouvelle acceptation par le conseil en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Délai de réalisation :

Les travaux d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard 18 mois après l'entrée en vigueur de la présente résolution,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0348/03/21 **Adoption du règlement no RV21-5304 modifiant le règlement no 4299 relatif au plan d'urbanisme ayant pour objet de modifier la limite du périmètre d'urbanisation et d'agrandir en conséquence l'affectation industrielle (I2) à même une partie de l'affectation agricole dynamique (AD) à même une partie du site de la Ferme des Voltigeurs, à la suite d'une exclusion de la zone agricole**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 193/02/21 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de modifier la limite du périmètre d'urbanisation et d'agrandir en conséquence l'affectation industrielle (I2) à même une partie de l'affectation agricole dynamique (AD) à même une partie du site de la Ferme des Voltigeurs, à la suite d'une exclusion de la zone agricole;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le règlement no RV21-5304 modifiant le règlement no 4299 relatif au plan d'urbanisme ayant pour objet :

– de modifier la limite du périmètre d'urbanisation et agrandir en conséquence l'affectation industrielle (I2) à même une partie de l'affectation agricole dynamique (AD) dans le secteur situé entre l'arrière des propriétés situées du côté nord-ouest de la rue Courchesne, le boulevard Foucault et la limite de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover, à la suite d'une exclusion de la zone agricole,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0349/03/21 **Adoption du règlement no RV21-5306 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'apporter des ajustements au plan de zonage, aux grilles des usages et des normes et au texte**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 177/02/21 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'apporter des ajustements au plan de zonage, aux grilles des usages et des normes et au texte;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le règlement no RV21-5306 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- en concordance à la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond MRC-883, d'apporter des ajustements au plan de zonage et à l'égard des conditions d'implantation d'usages liés à l'industrie de l'extraction;
- d'apporter des ajustements au plan de zonage, aux grilles des usages et des normes et au texte, notamment à l'égard de la terminologie, de l'application des normes d'insonorisation à proximité des tronçons de route soumis à des contraintes de niveau sonore élevé, des matériaux autorisés pour les clôtures, de la superficie d'affichage des établissements écoliers, d'autoriser la toile comme matériau composant les enseignes rattachées de grandes dimensions et le polycarbonate pour les serres domestiques, de modifier des dispositions particulières applicables dans certaines zones, et de préciser certaines dispositions à l'égard de la protection des milieux humides, des constructions autorisées en zone inondable et termes relatifs aux bandes de protection riveraine;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0350/03/21 **Adoption du règlement no RV21-5307 modifiant le règlement no 4301 relatif au lotissement ayant pour objet d'apporter des ajustements à certaines dispositions relatives au prolongement de voies de circulation existantes à l'intérieur de certaines zones rurales et aux plans concept d'aménagement afin d'exiger le dépôt d'une étude acoustique**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 178/02/21 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'apporter des ajustements à certaines dispositions relatives au prolongement de voies de circulation existantes à l'intérieur de certaines zones rurales et aux plans concept d'aménagement afin d'exiger le dépôt d'une étude acoustique;

sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que le règlement no RV21-5307 modifiant le règlement no 4301 relatif au lotissement ayant pour objet :

– d’apporter des ajustements à certaines dispositions intégrées au règlement de lotissement relatives au prolongement de voies de circulation existantes à l’intérieur de certaines zones rurales;

– de modifier les dispositions relatives aux plans concept d’aménagement afin d’exiger le dépôt d’une étude acoustique afin de permettre l’implantation d’usages sensibles à proximité des tronçons de route soumis à des contraintes de niveau sonore élevé;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0351/03/21 **Adoption du règlement no RV21-5308 modifiant le règlement no 4303 relatif au permis et certificats ayant pour objet d’apporter des ajustements à certaines dispositions relatives au respect de l’ensemble des dispositions du règlement de zonage, de modifier les conditions d’émissions des permis de construction pour les secteurs nouvellement desservis par les infrastructures d’aqueduc et d’égout et de retirer de la liste un terrain ayant été décontaminé**

ATTENDU QUE l’avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 179/02/21 conformément à l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU’il est mentionné que le règlement a pour objet d’apporter des ajustements à certaines dispositions relatives au respect de l’ensemble des dispositions du règlement de zonage, de modifier les conditions d’émissions des permis de construction pour les secteurs nouvellement desservis par les infrastructures d’aqueduc et d’égout et de retirer de la liste un terrain ayant été décontaminé;

sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le règlement no RV21-5308 modifiant le règlement no 4303 relatif au permis et certificats ayant pour objet :

– de préciser que les devoirs du propriétaire, de l’occupant, du requérant ou de l’exécutant des travaux s’appliquent à l’ensemble du règlement de zonage incluant ses annexes;

– de modifier les conditions d’émission des permis de construction à l’intérieur de certaines zones d’habitation nouvellement desservies par les infrastructures d’aqueduc et d’égout;

– en concordance à la modification du schéma d’aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond MRC-883, de retirer de la liste des terrains contaminés ou susceptibles d’être contaminés, le lieu d’élimination de l’usine Sylvania au 1 de la rue Sylvan;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0352/03/21 **Adoption du règlement no RV21-5309 modifiant le règlement no 4307 relatif au plan d'aménagement d'ensemble ayant pour objet d'apporter des ajustements à l'identification des zones visées de manière à assurer la concordance avec les zones du règlement de zonage présentement en vigueur**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 180/02/21 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'apporter des ajustements à l'identification des zones visées de manière à assurer la concordance avec les zones du règlement de zonage présentement en vigueur;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le règlement no RV21-5309 modifiant le règlement no 4307 relatif au plan d'aménagement d'ensemble ayant pour objet :

- d'apporter des ajustements à l'identification des zones visées de manière à assurer la concordance avec les zones du règlement de zonage présentement en vigueur;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0353/03/21 **Adoption du règlement no RV21-5314 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'agrandir une zone communautaire, soit celle où l'on retrouve actuellement l'école primaire à l'Orée-des-Bois, à même une autre zone communautaire adjacente afin d'y autoriser la construction d'une nouvelle école secondaire**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 181/02/21 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'agrandir une zone communautaire, soit celle où l'on retrouve actuellement l'école primaire à l'Orée-des-Bois, à même une autre zone communautaire adjacente afin d'y autoriser la construction d'une nouvelle école secondaire;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le règlement no RV21-5314 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- d'agrandir la zone communautaire et d'utilité publique P-1210-1 à même une partie de la zone communautaire et d'utilité publique P-1210 de manière à inclure un terrain composé du lot 6 390 281 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond situé le long de la rue Charlemagne;
- de créer la nouvelle zone communautaire et d'utilité publique P-1210-2 à même une partie de la zone communautaire et d'utilité publique P-1210 de manière à inclure un terrain composé du lot 6 390 282 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond situé le long de la rue Clair ainsi que la partie aménagée du parc Boisbriand.

La zone communautaire et d'utilité publique P-1210 est délimitée approximativement par la limite arrière des terrains donnant du côté sud-est de la rue Deblois, une limite située à une distance approximative de 340 mètres vers le nord-est à partir de la rue Clair, la rue Charlemagne et son prolongement imaginaire vers le nord-est sur une distance d'environ 160 mètres, la rue Clair, la rue Grande Allée, une limite située à une distance approximative de 92 mètres vers le nord-est à partir de la rue Clair, par la limite arrière des terrains donnant du côté nord-ouest de l'allée du Soleil et de l'allée de l'Éclipse et une limite située à une distance approximative de 690 mètres vers le nord-est à partir de la rue Clair.

La zone communautaire et d'utilité publique P-1210-1 est délimitée approximativement par la limite arrière des terrains donnant du côté sud-est de la rue Deblois, une limite située à une distance approximative de 92 mètres vers le nord-est à partir de la rue Clair, la limite arrière des terrains donnant du côté sud-est de la rue Georges, la limite arrière des terrains donnant du côté nord-est de la rue Clair, la rue Charlemagne et son prolongement imaginaire vers le nord-est sur une distance d'environ 160 mètres et une limite située à une distance approximative de 340 mètres vers le nord-est à partir de la rue Clair,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0354/03/21 **Adoption du règlement no RV21-5317 modifiant le règlement no 4305 relatif au PPCMOI ayant pour objet de permettre l'application de ce règlement à l'intérieur de la zone agricole permanente**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 183/02/21 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de permettre l'application de ce règlement à l'intérieur de la zone agricole permanente;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV21-5317 modifiant le règlement no 4305 relatif au PPCMOI ayant pour objet :

- de permettre l'application de ce règlement à l'intérieur de la zone agricole permanente;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0355/03/21 **Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à permettre une entreprise de revêtement extérieur spécialisée en découpe de la pierre pour bâtiment au 2220 du boulevard Jean-De Brébeuf**

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 16 septembre 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 18 janvier 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 15 février 2021;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- permettre, l'usage « 3630 Industrie de la pierre de taille pour bâtiment » faisant partie de la classe d'usages I-3 (industrie semi-lourde) au 2220 du boulevard Jean-De Brébeuf, soit sur le lot 5 988 467 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond,

et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement de zonage 4300 relative aux éléments suivants :

- d'abroger l'obligation qu'une zone tampon soit composée d'une proportion minimale de 50 % de conifères.

De plus, **les conditions suivantes** doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

- de conserver le boisé existant adjacent aux aires d'entreposage extérieures sur une profondeur minimale de 10 mètres en cour latérale droite et 20 mètres en cour arrière;

  l'entreposage extérieur est uniquement permis en cour latérale gauche et arrière à une distance minimale de 20 mètres de la ligne arrière de terrain;
- des travaux de rénovation extérieure de la façade principale du bâtiment principal et d'aménagement de terrain en cour avant doivent être soumis et doivent faire l'objet d'une autorisation du Conseil en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- les travaux de rénovation extérieure de la façade principale du bâtiment principal et d'aménagement de terrain en cour avant devront être complétés au plus tard 18 mois après l'émission du permis de construction ou du certificat d'autorisation.

Toute modification à la rénovation extérieure de la façade principale du bâtiment et à l'aménagement de terrain, exigée en vertu de la présente résolution, devra faire l'objet d'une nouvelle acceptation par le conseil en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA),

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0356/03/21 **Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV21-5283 décrétant des travaux de pavage, bordures et éclairage sur la rue du Denier et nécessitant un emprunt de 230 000 $ à cette fin**
Résultat : aucune signature reçue

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

Règlement no RV21-5283 décrétant des travaux de pavage, bordures et éclairage sur la rue du Denier et nécessitant un emprunt de 230 000 $ à cette fin.

0357/03/21 **Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV21-5284 décrétant des travaux de pavage, bordures et éclairage sur la rue Lionel-Giroux et nécessitant un emprunt de 126 000 $ à cette fin**
Résultat : aucune signature reçue

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

Règlement no RV21-5284 décrétant des travaux de pavage, bordures et éclairage sur la rue Lionel-Giroux et nécessitant un emprunt de 126 000 $ à cette fin.

0358/03/21 **Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV21-5285 décrétant des travaux de pavage, bordures et éclairage sur les rues Allée du Crépuscule, 1re Allée et Allée du Soleil et nécessitant un emprunt de 601 000 $ à cette fin**
Résultat : aucune signature reçue

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

Règlement no RV21-5285 décrétant des travaux de pavage, bordures et éclairage sur les rues Allée du Crépuscule, 1re Allée et Allée du Soleil et nécessitant un emprunt de 601 000 $ à cette fin.

0359/03/21 **Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV21-5286 décrétant des travaux de pavage, bordures et éclairage sur la rue Sauvignon et nécessitant un emprunt de 387 000 $ à cette fin**
Résultat : aucune signature reçue

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

Règlement no RV21-5286 décrétant des travaux de pavage, bordures et éclairage sur la rue Sauvignon et nécessitant un emprunt de 387 000 $ à cette fin.

0360/03/21 **Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV21-5287 décrétant des travaux de pavage, bordures et éclairage sur les rues Chardonnay, Plessis et 117e avenue et nécessitant un emprunt de 1 022 000 $ à cette fin**
Résultat : aucune signature reçue

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

Règlement no RV21-5287 décrétant des travaux de pavage, bordures et éclairage sur les rues Chardonnay, Plessis et 117e avenue et nécessitant un emprunt de 1 022 000 $ à cette fin.

0361/03/21 **Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV21-5289 décrétant des travaux de pavage, bordures et éclairage sur les rues Riesling, Muscat et Sylvaner et nécessitant un emprunt de 496 000 $ à cette fin**
Résultat : aucune signature reçue

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

Règlement no RV21-5289 décrétant des travaux de pavage, bordures et éclairage sur les rues Riesling, Muscat et Sylvaner et nécessitant un emprunt de 496 000 $ à cette fin.

0362/03/21 **Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV21-5290 décrétant des travaux de pavage, bordures et éclairage sur la rue de la Forêt d'Orléans et nécessitant un emprunt de 433 000 $ à cette fin**
Résultat : aucune signature reçue

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

Règlement no RV21-5290 décrétant des travaux de pavage, bordures et éclairage sur la rue de la Forêt d'Orléans et nécessitant un emprunt de 433 000 $ à cette fin.

0363/03/21 **Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV21-5291 décrétant des travaux de pavage, bordures et éclairage sur les rues du Gouverneur et de l'Intendant et nécessitant un emprunt de 305 000 $ à cette fin**
Résultat : aucune signature reçue

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

Règlement no RV21-5291 décrétant des travaux de pavage, bordures et éclairage sur les rues du Gouverneur et de l'Intendant et nécessitant un emprunt de 305 000 $ à cette fin.

0364/03/21 **Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV21-5292 décrétant des travaux de pavage et d'éclairage sur la rue des Bécassines et nécessitant un emprunt de 159 000 $ à cette fin**
Résultat : aucune signature reçue

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

Règlement no RV21-5292 décrétant des travaux de pavage et d'éclairage sur la rue des Bécassines et nécessitant un emprunt de 159 000 $ à cette fin.

0365/03/21 **Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV20-5294 décrétant des travaux d'infrastructures d'aqueduc sur une portion du boulevard Allard et la rue Charbonnière et nécessitant un emprunt de 1 358 000 $ à cette fin**
Résultat : aucune signature reçue

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

Règlement no RV20-5294 décrétant des travaux d'infrastructures d'aqueduc sur une portion du boulevard Allard et la rue Charbonnière et nécessitant un emprunt de 1 358 000 $ à cette fin.

0366/03/21 **Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV20-5295 décrétant des travaux d'infrastructures d'égout sanitaire sur la rue Labrecque et la rue Villandry et nécessitant un emprunt de 597 000 $ à cette fin**
Résultat : aucune signature reçue

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

Règlement no RV20-5295 décrétant des travaux d'infrastructures d'égout sanitaire sur la rue Labrecque et la rue Villandry et nécessitant un emprunt de 597 000 $ à cette fin.

0367/03/21 **Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV21-5299 décrétant un emprunt de 11 300 000 $ pour effectuer des dépenses en immobilisation pour l'année 2021 (règlement parapluie)**
Résultat : aucune signature reçue

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

Règlement no RV21-5299 décrétant un emprunt de 11 300 000 $ pour effectuer des dépenses en immobilisation pour l'année 2021 (règlement parapluie).

0368/03/21 **Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV21-5325 décrétant des travaux d'infrastructures pour l'aménagement d'une piste multifonctionnelle et de placettes aux abords de la rivière Saint-François et nécessitant un emprunt de 2 625 800 $ à cette fin**
Résultat : aucune signature reçue

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

Règlement no RV21-5325 décrétant des travaux d'infrastructures pour l'aménagement d'une piste multifonctionnelle et de placettes aux abords de la rivière Saint-François et nécessitant un emprunt de 2 625 800 $ à cette fin - Résultat : 0 signature reçue.

INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Naissance :

Félicitations à monsieur Francis Beaudoin, technicien en informatique-réseautique à la division de l'informatique du Service des finances à la Ville de Drummondville pour la naissance de son fils William né le 5 mars 2021

- **1er versement de taxes le 25 mars 2021 (M. Jean Charest)**

  Monsieur Charest nous informe que l'échéance du 1er versement de taxes est le 25 mars 2021. Il nous invite à consulter le site internet de la Ville de Drummondville pour connaître les modalités de paiement.

- **33e semaine québécoise de la déficience intellectuelle qui se tiendra du 21 au 27 mars (M. Alain D'Auteuil)**

  Monsieur D'Auteuil nous informe que la 33e semaine québécoise de la déficience intellectuelle se tiendra du 21 au 27 mars 2021. Il nous mentionne qu'une campagne de sensibilisation est prévue et qu'il y aura plusieurs activités d'organisées durant la semaine.

- **Journée mondiale de l'eau (M. Alain D'Auteuil)**

  Monsieur D'Auteuil nous informe de la journée mondiale de l'eau. Il nous mentionne que la valeur de l'eau dépasse le prix. Il énumère 5 points importants que nous devons accorder à l'eau.

PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT LES AFFAIRES MUNICIPALES DE DRUMMONDVILLE

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL : 6 avril 2021

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 6 avril 2021.

0369/03/21 LEVÉE DE LA SÉANCE

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que l'assemblée soit levée à 20 h 50.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

M. Alain Carrier, maire Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.

GARAGE LUC CÔTÉ & FILS - 3695 RUE GEORGES-COUTURE

AMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT EXISTANT - PLAN POUR PERMIS

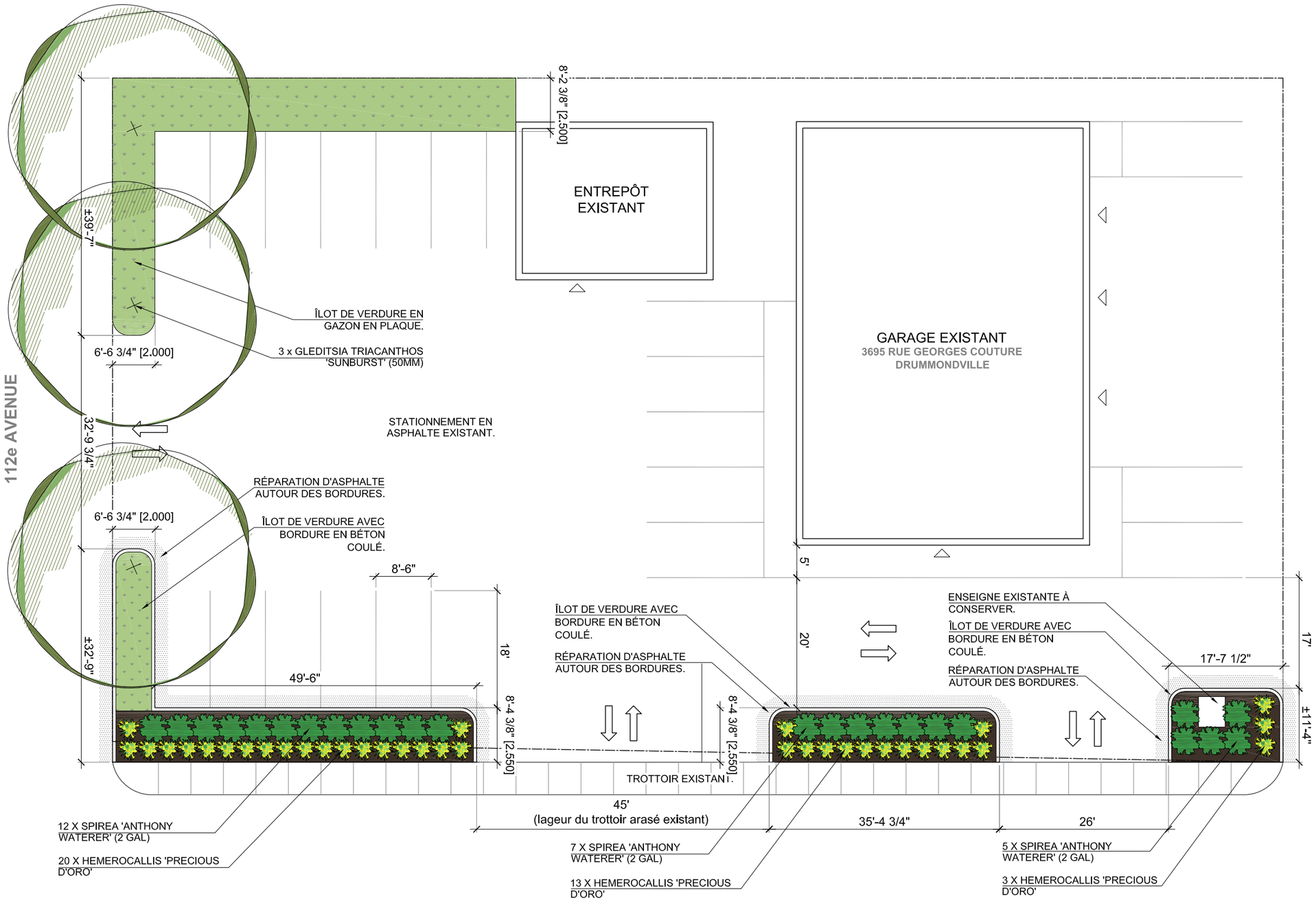

GARAGE LUC CÔTÉ & FILS

LÉGENDE

ALAINCARRIER
Services Paysagers
2355, boulevard Lemire
Drummondville (Qc) J2B 6X7
T 819 477.3178
info@alaincarrierpaysagiste.com

SCEAU

No.	DESCRIPTION	DATE	PAR
02	POUR PERMIS	2021-01-22	M-E.C.
01	POUR PERMIS	2020-12-15	M-E.C.

PROJET

GARAGE LUC CÔTÉ & FILS
3695 RUE GEORGES-COUTURE
DRUMMONDVILLE (QC.)

TITRE

PLAN DE PLANTATION

DESSIN	M-E.C.	NO. DE PROJET
CONCEPTION	M-E.C.	
VÉRIFICATION		
ÉCHELLE	1" = 1/16"	
DATE	2020-12-09	

AP 01

Divers verdure existante

Gazon

3 cases de stat. 2.5Mx5M

3 Arbres

Asphalte

Arbre existant

BÂTISSE

plantes style gaminées

1 Arbre

plantes style gaminées

2 cases de stat. 2.5 Mx6.5M

Asphalte

3 cases de stat. 2.5Mx5M

1 Arbre

1 Arbre

Gazon

Triangle de visibilité

plantes style gaminées

Plate-bande

Gazon

Nouvel arbre

Vivaces ou graminées

Notes:
-Les travaux doivent être réalisés conformément aux normes BNQ-BNQ 0605-100 Aménagement à l'aide de végétaux et BNQ 065-500 Aménagement paysager à l'aide de matériaux inertes.
-L'entrepreneur devra vérifier sur place les mesures, ceci sur sa seule responsabilité.
-Avant de creuser, l'entrepreneur doit faire localiser les conduites et filages souterrains par les compagnies d'utilités publiques (Info excavation)
-L'entrepreneur devra respecter les directives de la limite des travaux pour la circulation de la machinerie,
-L'entreposage des matériaux et les travaux d'excavation afin de ne pas endommager les végétaux et les aménagements existants.Le client a la responsabilité d'aviser de la présence de tous autres conduits ou filages souterrain

Client:

Marc-André Morin

1495 Mercure
Drummondville

Projet Atelier mécanique et entreposage commercial

Titre Aménagement paysager pour demande à la ville

Date 10 déc 2020

Dessinateur:

Concepteur: Nathalie Blanchette arch pays

Gestionnaire:

RBQ:5595-7849-01

ANNEXE I

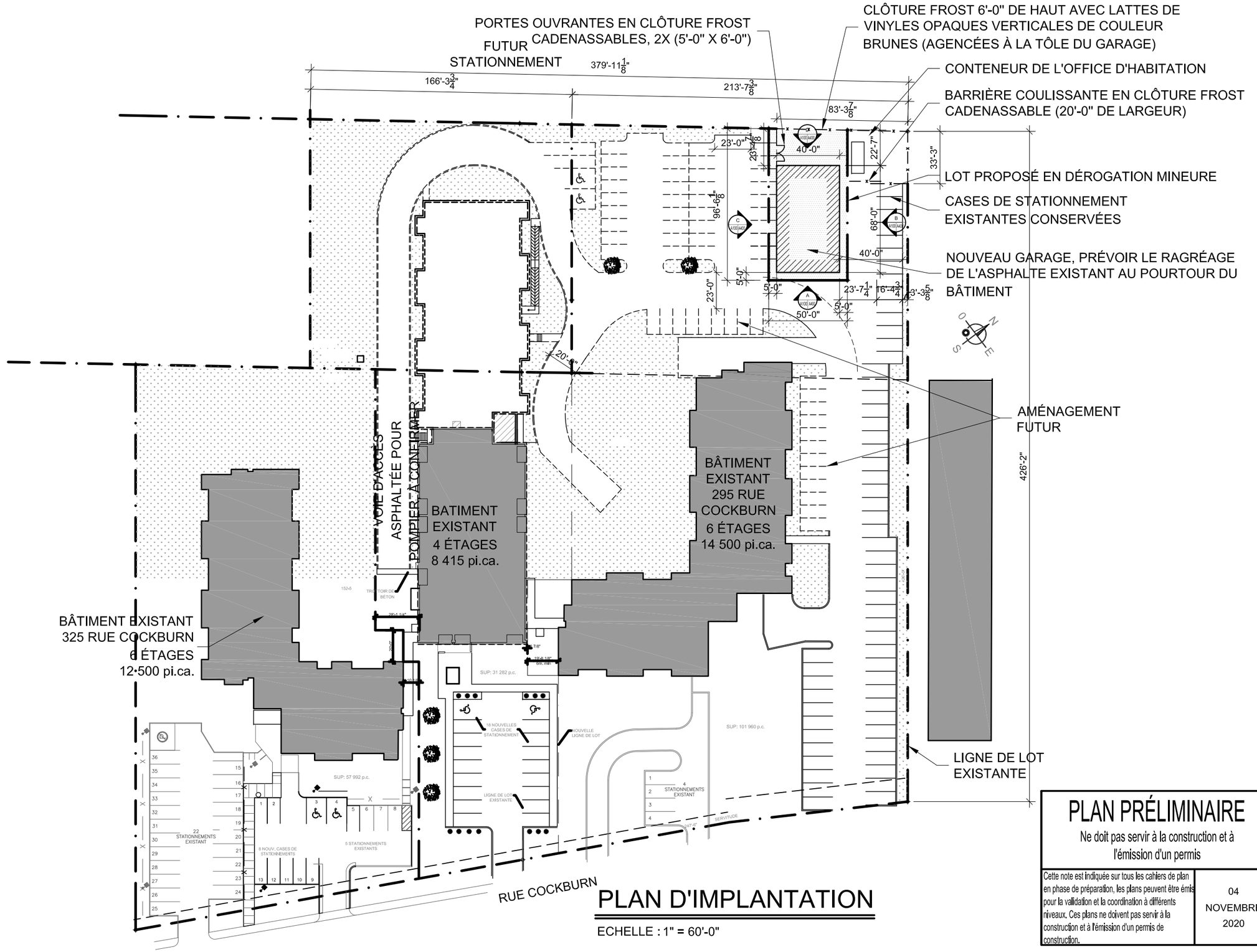

PLAN D'IMPLANTATION

ECHELLE : 1" = 60'-0"

UN À UN ARCHITECTES

584 rue Lindsay
Drummondville
Québec J2B 1H5
téléphone: 819.479.2724
télécopie: 819.472.7783
INFO@ARCH.QC.CA

NO	DATE	RÉVISION
		TEL QUE CONSTRUIT
		RÉVISION
		POUR CONSTRUCTION
		ADDENDA 4
		ADDENDA 3
		ADDENDA 2
		ADDENDA 1
		SOUMISSION
		PERMIS
		P.I.A.
01	2020-11-04	PRÉLIMINAIRE

TITRE DU PROJET

OHD
NOUVEAU GARAGE
295 COCKBURN
DRUMMONDVILLE QC.

TITRE DU DESSIN

PROPOSITION DE LOTISSEMENT

PLAN PRÉLIMINAIRE

Ne doit pas servir à la construction et à l'émission d'un permis

Cette note est indiquée sur tous les cahiers de plan en phase de préparation, les plans peuvent être émis pour la validation et la coordination à différents niveaux. Ces plans ne doivent pas servir à la construction et à l'émission d'un permis de construction.

04 NOVEMBRE 2020

DESSINÉ PAR: JMCOUTUR
VÉRIFIÉ PAR: J.D.
ÉCHELLE: INDIQUÉE

NO DOSSIER

1664

1/1